



Rapport
sur la **SOLVABILITÉ**
et la **SITUATION**
FINANCIÈRE

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES	4
PRESENTATION	5
SYNTHÈSE	6
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	10
A Activité & Résultats	11
A.1 Activité	11
A.2 Résultats de souscription	15
A.3 Résultats des investissements	18
A.4 Résultats des autres activités	19
A.5 Autres informations	20
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	21
B Système de Gouvernance	22
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	22
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	29
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.4 Système de contrôle interne	38
B.5 Fonction d'audit interne	40
B.6 Fonction actuarielle	41
B.7 Sous-traitance	42
B.8 Autres informations	43
PROFIL DE RISQUE	44
C Profil de Risque	45
C.1 Risque de souscription	46
C.2 Risque de marché	48
C.3 Risque de crédit	51
C.4 Risque de liquidité	54
C.5 Risque opérationnel	55
C.6 Autres risques importants	56
C.7 Autres informations	59
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	60
D Valorisation à des fins de Solvabilité	61
D.1 Actifs	64
D.2 Provisions techniques	68
D.3 Autres passifs	77

SOMMAIRE

3 / 105

D.4 Méthodes de valorisation alternatives	80
D.5 Autres informations	80

GESTION DU CAPITAL **81**

E Gestion du capital	82
E.1 Fonds propres	82
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	88
E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	91
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interneutilisé	92
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	92
E.6 Autres informations	92

ANNEXES **93**

PRÉSENTATION & SYNTHÈSES

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurances au sein de l'Union Européenne, à garantir leur survie dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurances. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 24 mars 2020, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 2 avril 2020.

SYNTHÈSES

Activité et résultats

MAIF VIE est une société anonyme régie par le Code des assurances, intervenant principalement pour les risques vie. Suite aux modifications opérées dans la composition de son actionnariat au cours de l'exercice, la société est désormais intégralement détenue par la MAIF (cf. § A1.1).

Constituée le 14 septembre 1984, Parnasse-MAIF, devenue MAIF VIE en 2019, s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité et respect de la personne.

L'année 2019 se positionne comme la première du Plan stratégique Groupe 2019-2022 « Engagés pour demain » dans lequel MAIF VIE s'inscrit. Les indicateurs de performance à fin d'année sont en ligne avec les objectifs cibles définis.

L'activité de l'exercice 2019 est principalement caractérisée par :

- › des encaissements bruts de réassurance de 767 689 milliers d'euros, stables par rapport à 2018 ;
- › des taux de rémunération servis dans la moyenne du marché (1,50 % net) ;
- › une provision pour participation aux bénéfices portée à 4,37 % des provisions mathématiques en euros de nos contrats d'épargne en augmentation de 0,56 points par rapport à fin 2018 ;
- › une maîtrise des frais généraux nets de charges de distribution qui représentent 0,39 % des provisions mathématiques, en légère augmentation par rapport à l'année précédente dans un contexte d'investissements importants sur le système d'informations ;
- › un résultat net comptable de 44 823 milliers d'euros permettant de renforcer la rentabilité des fonds propres.

Face à la propagation du Coronavirus (COVID-19), MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités.

L'épidémie et ses conséquences sont des événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019.

Compte tenu de cette période difficile et incertaine, les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

Celle-ci sera cependant bien évidemment impactée par les mesures de protection mises en place et par la dégradation du contexte financier et économique. Cela pourra se traduire par des évolutions de la sinistralité, des charges et des produits, notamment financiers, en décalage par rapport aux prévisions.

MAIF VIE, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2019, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Système de gouvernance

MAIF VIE place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis le conseil d'administration du 17 décembre 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration, adopté en juin 2017, complète les statuts de MAIF VIE notamment sur les engagements des administrateurs.

Dominique Mahé, président du conseil d'administration, et Hélène N'Diaye, directrice générale, sont les dirigeants effectifs de MAIF VIE. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétences et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF VIE et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé

autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité.

Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle du groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration, est structurée autour des quatre thèmes suivants : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques, avec l'objectif de répondre toujours mieux aux exigences de la réglementation Solvabilité 2.

Le président du conseil d'administration, la directrice générale et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF VIE considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Profil de risque

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... À ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de l'environnement, notamment économique. Ils sont liés :

- › A la souscription : une forte hausse des rachats sur les produits d'épargne et une dérive de la performance économique de plusieurs produits comme conséquence de leur distribution et de leur tarification ;
Pour limiter les risques de souscription, MAIF VIE entretient une relation privilégiée avec ses adhérents et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des adhérents et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance vie.
- › Aux marchés financiers : une hausse brutale et pérenne des taux d'intérêt et une chute des marchés actions (sans retour à la situation initiale avant plusieurs années) ;
Pour faire face à ces risques de marché, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers.
- › Aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'événements externes ou de données : cybercriminalité (vol de données, utilisation frauduleuse de données...), indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect aux obligations réglementaires (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, contrats non réglés, protection de la clientèle dont le devoir de conseil, la loi Informatique et liberté, ...) ;
Pour gérer les risques opérationnels, MAIF VIE s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits.
- › A la complexité et la précision des outils de modélisation développés par l'entreprise pour mesurer les engagements, les risques et la solvabilité ;
L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation et les évolutions des modèles. Une documentation robuste et structurée vient compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.
- › Au projet de transformation du système d'information de MAIF VIE : dérive des coûts et/ou des délais de transformation ;
Le projet de transformation du système d'information fait l'objet d'un pilotage spécifique renforcé. Le pilotage de ce projet intègre une dimension pilotage des risques ; la maturité de maîtrise de ces risques est évaluée régulièrement dans le cadre du projet.
- › Aux attentes sociétales et environnementales, notamment en matière d'investissements financiers. Le groupe MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement.

- › A l'évolution du cadre réglementaire et fiscal ;
- › Aux activités émergentes : une montée en puissance des "robots-conseillers" générant une fuite de l'activité d'épargne de MAIF VIE ;
La gestion des risques émergents fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF VIE et du groupe MAIF. Ces risques, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

MAIF VIE dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

Valorisation

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- › la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan en normes françaises retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net de dépréciations ;
- › le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). Au 31/12/2019, MAIF VIE utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2 ;
- › le reclassement de 70% de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance au titre de l'année 2019 ;
- › la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts, liés notamment aux évolutions précédentes.

Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF VIE considère que la valorisation en normes Solvabilité 2 de l'essentiel de ses placements ne présente pas d'incertitudes significatives.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF VIE a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Fonds propres

MAIF VIE doit couvrir les exigences réglementaires (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF VIE détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. MAIF VIE considère que le calibrage de cette formule est adapté à la mesure de son profil de risque.

La réglementation a mis en place des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF VIE a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2019, MAIF VIE, disposant principalement de fonds propres de base de niveau 1 c'est-à-dire les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnue par la réglementation Solvabilité 2 (916 231 milliers d'euros) et avec ses titres subordonnés remboursables de fonds propres de niveau 3 (34 500 milliers d'euros), couvre de manière satisfaisante les exigences avec les ratios suivants :

- › 2,3 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 406 403 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 234 %) ;
- › 5 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 182 881 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 501 %).

A

ACTIVITÉ
& RÉSULTATS

A Activité & Résultats

Ce paragraphe est consacré à la présentation :

- › de MAIF VIE et de son activité ;
- › des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

MAIF VIE est une société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984, régie par le Code des assurances, située au 50 avenue Salvador Allende - « Le Pavois » CS90000 79029 NIORT Cedex 9 (Téléphone : 05.49.04.49.04 - Site internet : www.maif.fr).

Son superviseur est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 (Téléphone : 01.49.95.40.00 - Site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- › PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (Téléphone : 01.56.57.58.59 - Site internet : www.pwc.fr) représenté par Christine Billy.
- › Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie (Téléphone : 01.49.97.60.00 - Site internet : www.mazars.fr) représenté par Olivier Leclerc.

Créée en 1984, MAIF VIE compte aujourd'hui près de 534 900 adhérents pour un encaissement brut de réassurance de 767 689 milliers d'euros réalisé sur le territoire français et un effectif en équivalent temps plein à la clôture de 192 (180 en 2018).

MAIF VIE assure le développement de l'offre d'assurance vie du groupe MAIF en apportant une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- › protéger sa famille ;
- › assurer l'avenir de ses enfants ;
- › se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- › favoriser la transmission d'un capital, ...

MAIF VIE est présente dans les domaines de :

- › l'épargne et l'épargne retraite (contrat d'assurance vie en euros Nouveau Cap, contrats multisupports Assurance vie Responsable et Solidaire et Perp MAIF) ;
- › la prévoyance (contrats d'assurance décès toutes causes Rassicap et Rassicap Solutions) ;
- › la prise en charge des obsèques avec Sollicitudes ;
- › l'Assurance Emprunteur MAIF.

MAIF VIE gère ses produits principalement sous forme de contrats collectifs à adhésion facultative relevant des branches 20 et 22 du Code des assurances.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats est la suivante :

Catégorie de produits	Produits	Ligne d'activité (LOB)
Épargne	Assurance vie monosupport - Cap'Epargne, Cap'Etudes - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques
	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Epargne Vie Simplicité - Libre Cap, DS Cap	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
Retraite ou assimilés	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques
	Épargne retraite - PERP MAIF Compartiments UC	Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)
	Épargne retraite MAIF Régime Prestations Assurance retraite - IFC	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques
Prévoyance	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques
	Temporaire décès - Rassurcap - Rassurcap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfiques

Dans le cadre du plan stratégique 2019-2022, la MAIF a affirmé son souhait d'ancrer l'assurance de personnes dans le cœur de son activité. A ce titre, elle a procédé en décembre 2019 au rachat des titres MAIF VIE auparavant détenues par la CASDEN Banque Populaire. Au 31 décembre 2019, le capital social de MAIF VIE est ainsi réparti de la manière suivante :

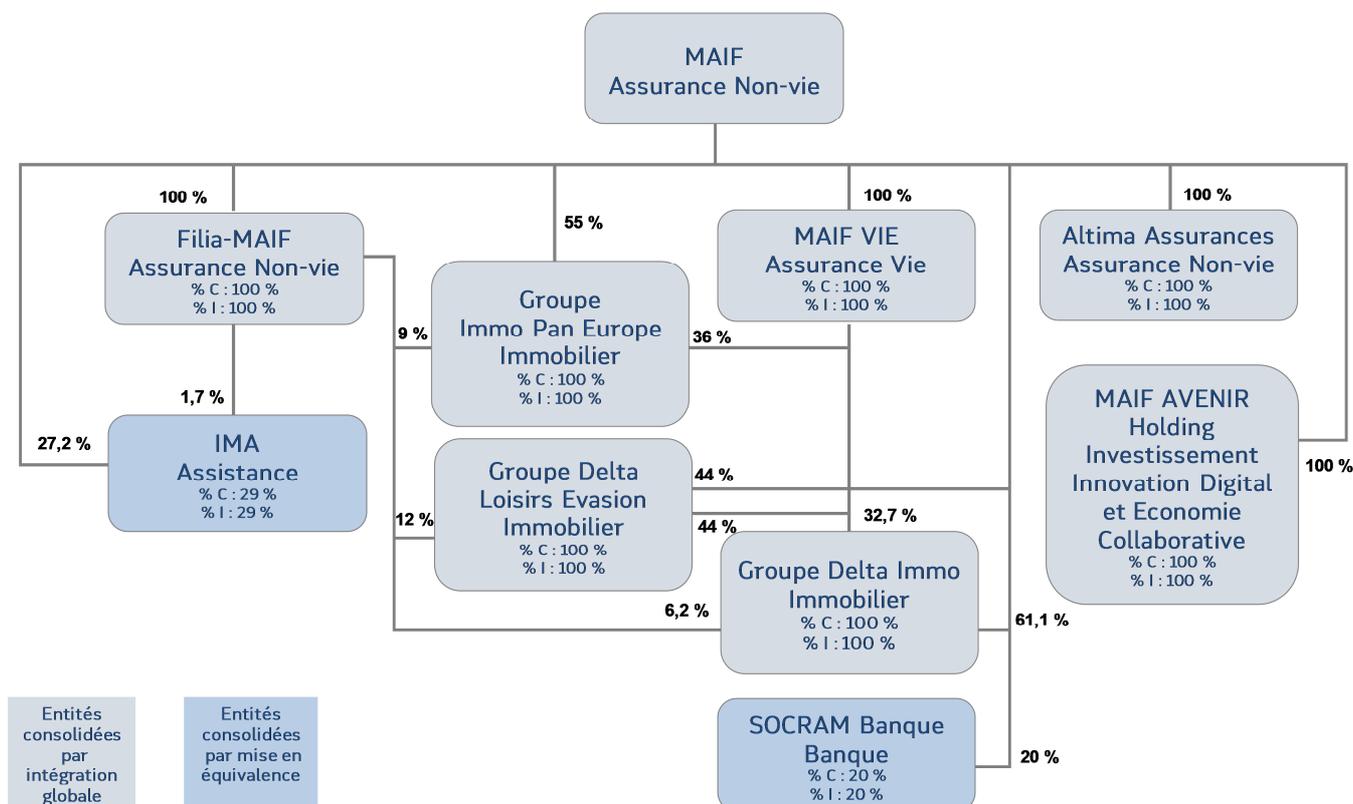
- > MAIF : 99,99 % ;
- > 6 personnes physiques : 0,01 %.

MAIF VIE ne distribue pas de dividendes.

MAIF VIE entre dans le périmètre de consolidation de la société MAIF et est intégrée globalement.

En tant que mutuelle, la MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer. Elle est la société mère du Groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importances significatives.

ORGANIGRAMME DU GROUPE MAIF AU 31/12/2019



Groupe Delta Immo : Delta Immo, Delta Falguière, Pommerim, Delta International Immo, Delta Hamburg 1, Delta Rue Monsieur, Delta Paludate, Delta Galilée et Delta Réaumur

Groupe Immo Pan Europe : Immo Pan Europe, Immo Pan 1 et Centre Europe

Groupe Delta Loisirs Evasion : OPCI Delta Loisirs Evasion et SAS Delta Loisirs Evasion

% C : Pourcentage de contrôle qui représente la fraction des droits de vote en AG que détient l'entreprise consolidante. Il correspond à l'addition des taux de participation tant que la chaîne de contrôle (càd % > 50%) n'est pas rompue. Il sert à déterminer le périmètre et la méthode de consolidation.

% I : Pourcentage d'intérêt qui représente la fraction des droits aux bénéfices. Il correspond au produit des taux de participation et sert à déterminer la quote-part des sociétés mises en équivalence et à partager les capitaux propres entre la part du groupe et les intérêts minoritaires.

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

> Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2019 marque la première année de mise en œuvre du plan stratégique Groupe « Engagés pour demain » 2019-2022 au sein duquel MAIF VIE s'inscrit pleinement. Ce plan est articulé autour de 2 axes stratégiques majeurs que sont la singularité et le pivot :

- › le premier axe précité vise à approfondir les caractéristiques de notre fonctionnement afin de proposer un modèle d'entreprise différent, créant plus de satisfaction chez nos sociétaires, plus d'épanouissement chez nos acteurs internes et un impact toujours plus positif sur notre environnement ;
- › le second, quant à lui, va nous permettre de continuer à évoluer, en intégrant au mieux les transformations de notre métier induites par le développement du numérique, dans l'expérience que l'on propose à nos sociétaires, dans le bon usage des données collectées. Il s'agit également de nous ouvrir progressivement à de nouvelles activités et/ou de nouveaux marchés, capables de compléter notre activité traditionnelle.

Clair dans nos objectifs et dans notre vision à 4 ans, ce plan stratégique garde une capacité d'adaptation dans sa déclinaison opérationnelle, indispensable pour répondre aux transformations et évolutions du marché, toujours plus profondes et rapides.

> Principales tendances

Au 31 décembre 2019, MAIF VIE compte 534 883 adhérents soit une augmentation de 4,5 % (+ 4,7 % en 2018).

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne restent dans la moyenne du marché (1,50 % nets servis en 2019).

Les encaissements totaux bruts de réassurance restent stables par rapport à 2018 et s'élèvent à 767 689 milliers d'euros (+ 1,7 % en 2018).

Le montant des prestations augmente de 14,5 % (+ 1,2% en 2018), l'ensemble du secteur présente une légère hausse de 0,4 % (- 7 % en 2018). Hors arrivées à échéance sur les contrats Cap'Epargne, Cap'Etudes, Nouveau Cap et Nouveau Cap PEP, les prestations progressent de + 12,77 % dont 4,02 % en lien avec la résiliation des deux conventions de retraite à prestations définies.

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,8 % par rapport à 2018 (+ 4,3 % en 2018) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

L'exercice 2019 se traduit par un bénéfice de 44 823 milliers d'euros (48 875 milliers d'euros en 2018).

Les frais généraux, avec un montant total de 78 591 milliers d'euros augmentent de 6 057 milliers d'euros sous l'effet principalement des évolutions apportées aux modalités de rémunération des distributeurs, de la progression des effectifs et de la mise en place du nouveau système d'information.

Néanmoins, cette augmentation s'accompagne d'une maîtrise de l'évolution des frais généraux (hors charges de distribution) qui représentent 0,39 % des provisions mathématiques. Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe quant à lui à 109,0 % (116,6 % en 2018).

> Principaux résultats de l'exercice

Pour l'exercice 2019, le résultat global de l'entreprise fait l'objet d'une présentation économique distinguant les résultats de gestion, technique, financier et exceptionnel hors décisions de gestion. Ces décisions de gestion recouvrent essentiellement les préconisations de la Direction générale validées par le conseil d'administration liées à la politique de taux de rendement servis, au niveau de la provision pour participation aux bénéfices et aux éventuelles incidences du contexte financier.

Il s'établit ainsi :

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	
			(en montant)	(en %)
Résultat de gestion	7 065	11 978	- 4 913	- 41,0 %
Résultat technique	24 326	22 841	1 485	+ 6,5 %
Résultat financier	30 914	25 346	5 568	+ 22,0 %
Résultat exceptionnel	- 138	- 12	- 126	+ 1050,0 %
RESULTAT COMPTABLE AVANT DECISIONS DE GESTION	62 167	60 153	2 014	3,3%
Incidences des taux servis	66 803	38 434	28 369	+ 73,8 %
Dotations (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 60 934	- 23 483	- 37 451	+ 159,5 %
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	1 565	1 407	158	+ 11,2 %
Participation et intéressement des salariés	- 758	- 774	16	- 2,1 %
Impôt sur les sociétés, participation et intéressement	- 24 020	- 26 862	2 842	- 10,6 %
RESULTAT NET COMPTABLE	44 823	48 875	- 4 052	-8,3%

NA : non applicable

¹ Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Le résultat avant décisions de gestion est en progression de 2 014 milliers d'euros, soit +3,3 % par rapport à 2018 sous les effets combinés de la hausse du résultat financier et du repli du résultat de gestion.

Le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, a décidé de servir un taux de rémunération dans la moyenne du marché tout en renforçant les fonds propres de l'entreprise et en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- › un excédent global de produits financiers nets de 66 803 milliers d'euros ;
- › une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 60 934 milliers d'euros ;
- › des différents taux servis nets à 1,50 % sur la majorité des fonds euros.

Les paragraphes suivants présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités tels qu'ils apparaissent dans les états financiers établis en normes comptables françaises avec leur évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégorie de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif "Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité". Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par ligne d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance paragraphe A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour MAIF VIE, il existe 3 lignes d'activités (cf. paragraphe A.1.1. tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF VIE).

A.2.1 Résultats au niveau agrégé et comparaison avec N-1

Le résultat global de souscription de MAIF VIE correspond aux **résultats de gestion et technique** générés par l'activité d'assurance vie.

Le résultat de gestion peut être défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	
			(en montant)	(en %)
Ressources de gestion	85 657	84 513	1 144	+ 1,4 %
Frais sur versement	19 677	19 720	- 43	- 0,2 %
Frais sur épargne gérée	56 341	54 466	1 875	+ 3,4 %
Autres ressources de gestion	9 639	10 327	- 688	- 6,7 %
Frais généraux	- 78 591	- 72 535	6 056	+ 8,3 %
RESULTAT DE GESTION	7 066	11 978	- 4 912	-41,0%

Les frais sur les versements sont stables, en lien avec le maintien de la collecte.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 1 875 milliers d'euros, soit +3,4 %, par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion sont stables. Ils sont principalement composés des :

- › frais de prorogation du contrat Cap'Épargne ;
- › commissions reçues ou à recevoir des réassureurs relatives aux contrats de prévoyance (Rassurcap, Rassurcap Solutions et Sollicitudes) et à l'assurance en couverture de prêts ;
- › produits de gestion perçus des partenaires rétrocessionnaires en lien direct avec la gestion des UC ;
- › commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance.

Les frais généraux, avec un montant total de **78 591 milliers d'euros** (72 535 milliers d'euros en 2018), augmentent de **6 056 milliers d'euros** (+ 8,3 %).

Cette évolution concerne principalement les commissions versées aux partenaires de distribution (groupe MAIF, MAIF Solutions Financières, MGEN,...) avec **+ 1 913 milliers d'euros**, principalement liés aux évolutions apportées aux modalités de rémunération des distributeurs des produits de Prévoyance.

Les **+ 4 143 milliers d'euros** restants s'analysent essentiellement au regard des évolutions :

- › des rémunérations des prestataires (+ 1 884 milliers d'euros) ;
- › des charges de personnel (+ 1 011 milliers d'euros) ;
- › des dotations aux amortissements et provisions (+ 1 257 milliers d'euros).

Le **résultat technique** correspond à l'excédent ou au déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais) et, d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit, pour 2019, à **24 326 milliers d'euros**, en progression de 6,5 % par rapport à 2018 (22 841 milliers d'euros) et se présente comme suit :

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	
			(en montant)	(en %)
Rassurcap et Rassurcap Solutions	19 435	19 209	226	+ 1,2 %
Assurance en couverture de prêts	3 894	985	2 909	+ 295,3 %
Sollicitudes	- 871	1 305	- 2 176	- 166,7 %
Rentes	119	371	- 252	- 67,9 %
Autres (Épargne, PGG (1))	1 749	971	778	+ 80,1 %
RESULTAT TECHNIQUE	24 326	22 841	1 485	6,5%

(1) Provision Globale de Gestion

Les résultats techniques de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 19 435 milliers d'euros contre 19 209 milliers d'euros en 2018 principalement sous l'effet d'une hausse des cotisations liée au vieillissement de la population et à la production compensée en partie par une hausse de la charge de sinistres.

L'assurance en couverture de prêts génère un résultat technique net de réassurance de 3 894 milliers d'euros (985 milliers en 2018), en progression de par la baisse de variation des provisions techniques.

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à - 871 milliers d'euros (+ 1 305 milliers en 2018), en diminution du fait de la prise en compte du versement des participations aux bénéficiaires reversées à la cédante des années passées à hauteur de 2,2 M€.

Les autres éléments du résultat technique atteignent 1 868 milliers d'euros (1 342 milliers en 2018), ils proviennent de l'activité Épargne et des variations de la Provision Globale de Gestion.

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité (ou Lob «Line Of Business »)

MAIF VIE est exclusivement concernée par 3 lignes d'activité au sens des normes Solvabilité 2 :

- › Lob 1 : contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires ;
- › Lob 2 : assurance indexée ou en unités de compte (UC) ;
- › Lob 3 : autres activités d'assurance vie.

En 2019, les encaissements bruts de réassurance sont stables et principalement issus des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires représentant plus de 76 % de l'encaissement total. Les contrats d'assurance en unités de compte et de prévoyance génèrent respectivement 7 % et 17 % des encaissements.

En milliers d'euros	2019				2018			
	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total	Lob 1	Lob 2	Lob 3	Total
Ressources de gestion	65 024	6 158	14 476	85 657	64 279	5 225	15 009	84 513
Frais sur versements	10 270	458	8 941	19 669	10 802	513	8 405	19 720
Frais sur épargne gérée	53 236	3 104	-	56 340	51 855	2 611	-	54 466
Autres produits de gestion	1 518	2 596	5 535	9 648	1 622	2 074	6 631	10 327
Frais généraux	53 446	3 276	21 869	78 591	51 421	2 902	18 212	72 535
RESULTAT DE GESTION	11 578	2 882	- 7 394	7 066	12 858	2 323	- 3 203	11 978
Rassurcap et Rassurcap Solutions			19 435	19 435			19 209	19 209
Assurance en couverture de prêts			3 894	3 894			985	985
Sollicitudes	- 871			871	1 305			1 305
Rentes	119			119	371			371
Autres (Epargne, PGG (1))	500	1 241	8	1 749	1 057	- 95	9	971
RESULTAT TECHNIQUE	- 252	1 241	23 337	24 326	2 733	- 95	20 203	22 841
RESULTAT GLOBAL DE SOUSCRIPTION	11 326	4 123	15 944	31 392	15 591	2 228	17 000	34 819

(1) Provision Globale de Gestion

Le résultat global de souscription de MAIF VIE s'établit à 31 392 milliers d'euros et diminue de 10 % entre 2019 et 2018. Les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires et autres activités d'assurance vie représentent 87 % du résultat global de souscription 2019 de l'entreprise.

› Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires

Cette ligne d'activité regroupe les contrats d'assurance vie monosupport, les compartiments euros des contrats multisupports, le contrat obsèques Sollicitudes et les produits de retraite hors compartiment UC du PERP.

Le résultat global de souscription est bénéficiaire et s'explique par des frais sur versement supérieurs aux frais généraux.

› Contrats d'assurance indexée ou en unités de compte (UC)

Cette activité concerne l'ensemble des compartiments UC des contrats d'assurance vie multisupports et du PERP.

Le résultat bénéficiaire de 4 123 milliers d'euros s'explique principalement par une couverture des frais sur versements supérieurs aux frais généraux.

› Autres activités d'assurance vie

Le résultat de souscription d'un montant de 15 944 milliers est constitué du résultat technique de Rassurcap et Rassurcap Solutions ainsi que celui de l'assurance en couverture de prêt.

A.3 Résultats des investissements

A.3.1 Les revenus et les dépenses générés par les activités d'investissement

Ils sont constitués par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	
			(en montant)	(en %)
Produits financiers	340 039	328 415	11 624	+ 3,5 %
Charges financières	- 49 427	- 51 375	1 948	- 3,8 %
Produits financiers nets	290 612	277 039	13 572	+ 4,9 %
Produits financiers affectés aux contrats au TRI (1)	259 698	251 694	8 004	+ 3,2 %
RESULTAT FINANCIER	30 913	25 345	5 568	22,0%

(1) Taux de rendement interne des placements

Hors frais de gestion, les **produits nets des placements** s'élèvent à 290 612 milliers d'euros, en hausse de 4,9 % par rapport à 2018, soit + 13 572 milliers d'euros. Les produits ont augmenté, en 2019, de 11 625 milliers d'euros tandis que les charges ont diminué de 1 948 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2019		2018		Variation	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	339 977	49 427	328 077	51 375	11 900	- 1 948
Immobilier (autre que pour usage propre)						
Participations	13 642	138	13 415	361	227	- 223
Actions	3 086	703	3 487	480	- 401	223
Obligations	225 877	31 994	242 381	40 502	- 16 504	- 8 508
Fonds d'investissement	95 823	16 592	67 385	10 032	28 438	6 560
Produits dérivés						-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1 549		1 409		140	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires	62		337		- 275	
Trésorerie et équivalent trésorerie						
TOTAL	340 039	49 427	328 414	51 375	11 625	- 1 948
Produits nets des placements	290 612		277 039		13 573	

La hausse des produits de placements de + 11 625 milliers d'euros provient notamment de :

- > la réalisation de fortes plus-values suite à la cession des fonds actions ;
- > la hausse des produits reçus sur les fonds immobiliers notamment sur deux fonds arrivés à échéance,;
- > en partie compensée par la baisse des revenus sur les emprunts d'Etat liés à la baisse des taux d'intérêt.

La baisse des charges de placements de 1 948 milliers d'euros provient plus particulièrement de :

- > la réalisation de moins-values moins importantes sur les emprunts d'Etat ;
- > en partie compensée par des moins-values plus importantes sur la cession de fonds d'investissement actions et obligataires.

Les flux concernant les ajustements ACAV portant spécifiquement sur les placements en représentation des contrats en UC sont intégrés au niveau du résultat technique des UC.

Écart entre les produits financiers réalisés et prévisionnels :

Produits financiers nets	Réalisé 2019	Prévisionnel 2019	Variation
Total	290 612	285 063	5 549

A.4 Résultats des autres activités

A.4.1 Evolution des autres charges et produits

Rubriques	2019	2018	Variation
Résultat exceptionnel	- 138	- 12	- 126
Incidences des taux servis	66 803	38 434	28 369
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la PPB	- 60 934	- 23 483	- 37 451
Charges (-) et Produits (+) non techniques ¹	1 565	1 407	158
Participation et intéressement	- 758	- 774	16
<i>Participation</i>	- 239	- 163	- 76
<i>Intéressement</i>	- 465	- 439	- 26
<i>Supplément d'intéressement</i>	- 55	- 171	116
Impôt sur les sociétés	- 24 020	- 26 862	2 842
Autres charges et produits	- 17 482	- 11 290	- 6 192

¹ - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (Arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des Assurances A.333-3)

> Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est non significatif, il n'appelle pas de remarque particulière.

> Décisions de gestion

Incidence des taux servis

La politique des taux servis décidée par le conseil d'administration permet de dégager en 2019 un excédent net global de produits financiers de 66 803 milliers d'euros contre 38 434 milliers d'euros en 2018.

Dotations ou reprises nettes de la Provision pour participation aux bénéficiaires (PPB)

Au regard de la politique de taux servis décidés et de l'objectif cible du taux de PPB sur PM, la dotation nette de reprise de la Provision pour participation aux bénéficiaires 2019 s'élève à 60 934 milliers d'euros contre 23 483 milliers d'euros en 2018.

> Charges et produits non techniques

Des produits non techniques d'un montant équivalant à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation ont été constatés pour un montant de 1 565 milliers d'euros (contre 1 407 milliers d'euros en 2018).

> Participation et intéressement

Un accord de participation Groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 du Code du travail sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire.

Une charge de participation a été comptabilisée à hauteur de 239 milliers d'euros en 2019 contre 163 milliers d'euros en 2018.

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2019, sur la base de l'accord signé le 30 juin 2018 s'élève à 465 milliers d'euros (439 milliers d'euros en 2018). Le supplément d'intéressement versé sur l'année s'élève à 55 milliers d'euros en 2019 contre 171 milliers d'euros en 2018.

> Impôt sur les sociétés

La détermination de l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation fiscale, s'élève à 24 020 milliers d'euros (contre 26 862 milliers d'euros en 2018).

A.5 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats en dehors de ce qui est décrit dans ce rapport.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

B Système de Gouvernance

Ce paragraphe est consacré à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- › aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF VIE ;
- › aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, notamment pour ce qui concerne les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle ;
- › au système de gestion des risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques ;
- › au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité ;
- › à la fonction clé d'audit interne ;
- › à la fonction clé actuarielle ;
- › à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

MAIF VIE considère avoir mis en place un système de gouvernance permettant de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité, conforme aux exigences de la réglementation. Son système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses opérations.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à l'organisation des fonctions de gouvernance au sein de MAIF VIE.

B.1.2.1 Conseil d'administration

› Composition du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour six ans et rééligibles. Le conseil d'administration se renouvelle partiellement suivant le nombre de membres en fonction afin que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans. Le conseil d'administration de MAIF VIE était composé de dix membres jusqu'au 6 décembre 2019, puis de six membres depuis cette même date. Le conseil d'administration du 19 décembre 2019 a pris acte de la démission de quatre administrateurs issus de la CASDEN Banque Populaire, ces derniers ayant adressé leur lettre de démission au président à la date du 6 décembre 2019 suite au rachat des parts MAIF VIE détenues par la CASDEN Banque Populaire.

› Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il estime opportuns.

Le conseil d'administration valide les orientations en matière d'allocation stratégique d'actifs, de gestion actif/passif et de politique des investissements financiers et des placements. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers et sur les opérations des instruments financiers à terme.

Le conseil d'administration dispose également depuis l'exercice 2015 du pouvoir de choisir, nommer et révoquer le directeur général, comme il en dispose pour le président.

> **Président du conseil d'administration, dirigeant effectif**

Le président est désigné par le conseil d'administration.

Monsieur Dominique Mahé a été désigné président lors de la réunion du conseil d'administration du 17 décembre 2015.

Au titre de dirigeant effectif de l'entreprise, il dispose d'un domaine de compétences et de pouvoirs suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise, et est impliqué dans les décisions ayant un impact important sur la société, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Il fait preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer ce rôle.

En lien avec la stratégie (construction des orientations et suivi), il prend part aux travaux de construction et de suivi du Plan stratégique, à son adaptation/réorientation.

Le président est présent dans l'organisation, a accès aux informations et est un interlocuteur privilégié sur des sujets majeurs. Il dispose des compétences et de l'expérience requises sur les activités et les risques de l'entreprise, dispose d'une vue assez complète et approfondie de l'ensemble de l'activité, ainsi que de réels pouvoirs de décision et de contrôle.

Le président est également chargé d'assurer les missions réglementaires dévolues au président du conseil d'administration. A ce titre, il convoque et anime le conseil d'administration qu'il préside. Il fixe les ordres du jour et facilite l'exercice par le conseil d'administration de sa capacité d'initiative, de décision et de contrôle. Il s'assure que les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour exercer leurs missions, s'assure du bon fonctionnement et de la cohésion du collectif. Il dirige la fonction clé d'audit interne.

Le président rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions.

Il présente au conseil d'administration, avec le directeur général, les orientations de l'activité de la société (notamment en matière de stratégie et d'opérations financières) et veille après décision à leur mise en œuvre, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société pour la soumettre au conseil d'administration et lui présente tout contrôle et vérification qu'il a fait mettre en œuvre. Il assure le rayonnement de la société.

> **Vice-président et administrateurs**

Le président est secondé par le vice-président du conseil d'administration.
Le vice-président est désigné par les membres du conseil d'administration.

Yves Pellicier est vice-président depuis le 15 juin 2017.

Le conseil d'administration comportait également huit administrateurs : Eric Berthoux, Serge Bruzi, Arnaud Courdesses, Jacques De Lescure, Pascal Demurger, Claude Jechoux, Malika Meriech et Christian Ponsolle, jusqu'au 6 décembre 2019.

Depuis le 6 décembre 2019 et la démission des quatre administrateurs issus de la CASDEN Banque Populaire, le conseil d'administration est composé de Eric Berthoux, Arnaud Courdesses, Pascal Demurger et Christian Ponsolle.

> Activités du conseil d'administration en 2019

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2019, le taux de présence des administrateurs était en moyenne de 73 % et le taux de représentés de 6 %.

Les décisions rendues par le conseil d'administration et / ou les informations portées à sa connaissance ont notamment porté sur :

- > l'arrêté des comptes en normes françaises et proposition d'affectation du résultat ;
- > l'arrêté des comptes annuels prudentiels en normes Solvabilité 2 ;
- > le suivi du budget 2019 et la présentation du budget 2020 ;
- > les orientations relatives aux décisions de gestion et fixation des taux de rémunération des contrats et des taux garantis 2020 ;
- > l'allocation stratégique d'actifs ;
- > l'ensemble des politiques Solvabilité 2, le rapport ORSA et la politique de la surveillance et de la gouvernance produit ;
- > le suivi du plan d'actions faisant suite au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- > le suivi de l'avancement des travaux du nouveau SI MAIF VIE ;
- > le rapport annuel d'activité 2018 du comité des risques, d'audit et des comptes ;
- > les rapports individuels RSR et SFCR ;
- > le rapport de la fonction clé actuarielle ;
- > le rapport de la fonction clé audit interne ;
- > le rapport de la fonction clé vérification de la conformité ;
- > le rapport de la fonction clé gestion des risques ;
- > le rapport sur le contrôle interne du dispositif LCB/FT et le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- > le suivi de l'activité conformité, contrôle interne et continuité ;
- > la nouvelle organisation de MAIF VIE (au 1er février 2019) ;
- > le plan d'audit interne 2020 ;
- > la possibilité de verser un supplément de participation ou d'intéressement aux salariés de MAIF VIE au titre de l'exercice 2018 ;
- > la modification du taux de commission de la MAIF et de MAIF Solutions Financières sur la distribution des contrats Rassurercap et Rassurercap Solutions ;
- > les modifications contractuelles du produit Assurance Emprunteur MAIF ;
- > les modifications contractuelles du produit Assurance vie Responsable et Solidaire ;
- > la commercialisation du nouveau produit "Epargne vie SIMPLICITE" dans le cadre du partenariat VYV ;
- > l'autorisation du conseil d'administration de permettre aux actionnaires de participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
- > le rachat par la MAIF des titres CASDEN Banque Populaire ;
- > les formations suivies par les administrateurs ;
- > la revue des conventions réglementées.

B.1.2.2 Direction générale

Le directeur général est désigné par le conseil d'administration.

Hélène N'Diaye occupe cette fonction depuis la réunion du conseil d'administration du 24 mai 2018.

En cette qualité, elle assume la direction générale de l'entreprise, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier.

Elle participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration, rend compte devant le conseil d'administration, préside les Comités de direction générale de la société et représente la société aux Comités financiers.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers et dirige les domaines d'activités et équipes opérationnelles de l'entreprise.

Trois des quatre fonctions clés (vérification de la conformité, actuarielle, gestion des risques) lui sont rattachées hiérarchiquement et lui rendent compte de leurs travaux.

Elle décide avec le président, des orientations budgétaires, de l'arrêté des comptes et du résultat de l'entreprise, de fabrication ou d'évolution d'un produit, de la politique de gestion tactique des placements et de l'allocation stratégique d'actifs et tous les sujets réglementaires relevant de Solvabilité 2, soumis à décision du conseil d'administration.

B.1.2.3 Comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration de MAIF VIE ne dispose d'aucun comité spécialisé et n'en a pas constitué sur l'exercice écoulé. MAIF VIE figure, depuis 2009, dans le périmètre du comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF. Ses principales missions sont décrites ci-après :

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2019
<p>Comité des risques d'audit et des comptes de MAIF Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise.</p>	<p>Le Comité des risques d'audit et des comptes est chargé d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe. Le champ de la mission du comité porte sur la MAIF et les entreprises d'assurance filiales de la MAIF ne disposant pas d'un Comité d'audit : Filia-MAIF et MAIF VIE, ainsi que le groupe MAIF.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> › suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ; › suivre l'efficacité du système de contrôle interne ; › suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier ; › suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques ; › piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ; › émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale ; › veiller à l'indépendance des Commissaires aux comptes ; › suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux par les Commissaires aux comptes ; › auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration. <p>En outre, le Comité des risques d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes ou les membres du réseau</p>

Comités du conseil d'administration	Principales missions et activités en 2019
	<p>auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p>

Ce comité exerce son activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions et organise librement ses travaux dont il rend compte au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

B.1.2.4 Fonctions clés

Le système de gouvernance de MAIF VIE comporte quatre fonctions clés règlementaires de contrôle, chacune dotée de responsables clairement identifiés :

- › la fonction gestion des risques, confiée au responsable du pilotage des risques ;
- › la fonction de vérification de la conformité, confiée au responsable de la conformité et des contrôles ;
- › la fonction audit interne confiée au responsable de l'audit interne MAIF ;
- › la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité actuariat, modélisation et gestion des risques.

Trois des quatre fonctions clés (gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité) et leurs travaux sont rattachés au directeur général de MAIF VIE.

Le responsable de la fonction d'audit interne a été désigné au sein du groupe MAIF (salarié MAIF), l'organisation de sa mission étant précisée dans une convention conclue entre MAIF VIE et MAIF.

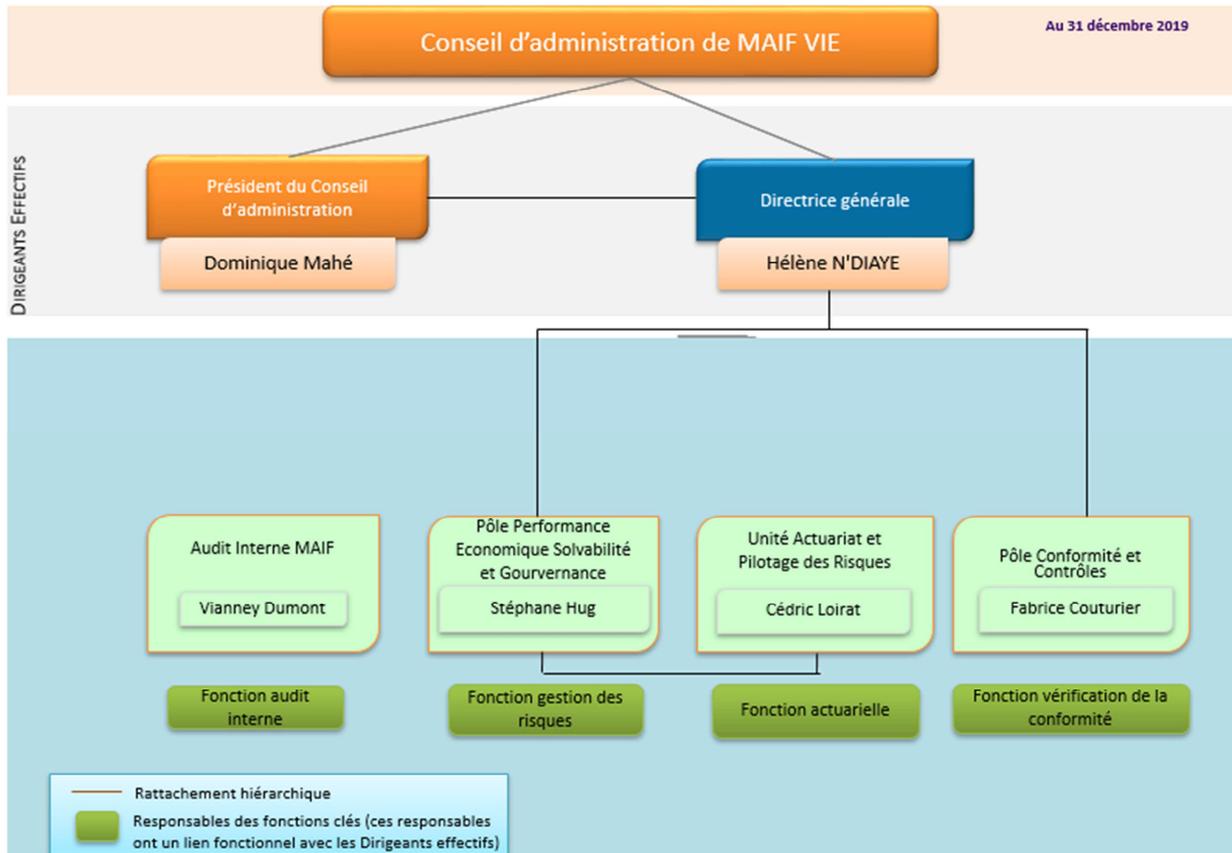
Les rôles et missions de ces fonctions sont précisés en paragraphes B.3 pour la fonction gestion des risques, B.4.3 pour la fonction de vérification de la conformité, B.5 pour la fonction audit interne et B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Lors de sa séance du 21 juin 2018, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF (devenue depuis MAIF VIE) a validé une procédure d'accès au conseil d'administration des fonctions clés et un contrat de service relatif à la fonction d'audit interne de MAIF VIE.



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

MAIF VIE n'a procédé à aucun changement important de son système de gouvernance sur l'exercice écoulé.

Toutefois, le conseil d'administration a pris acte lors de sa séance du 19 décembre 2019, de la désignation de deux directeurs généraux adjoints, sur proposition d'Hélène N'Diaye. Stéphane Hug, responsable du pôle performance économique, solvabilité et gouvernance, et Frédéric Lecanu, responsable du pôle transformations et opérations prendront leurs fonctions à compter du 1er janvier 2020.

B.1.4 Information sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF VIE considère que sa pratique de rémunération la préserve de toute prise de risques excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui de l'adhérent.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les classes 1 à 7 (NAO, participation, intéressement) et/ou en cas de changement significatif de la gouvernance ayant un impact sur les responsabilités qui seraient confiées.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du directeur général et des directeurs généraux délégués sont fixées par le conseil d'administration.

B.1.4.1 *Administrateurs*

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées mais conformément à la réglementation, le conseil d'administration peut leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale, et leur rembourser leurs frais de déplacements dans le cadre de leurs missions.

B.1.4.2 *Dirigeants effectifs, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

> **Critères de rémunération**

Le président ne perçoit ni variable, ni salaire, ni primes d'intéressement ou de participation. Par ailleurs, il n'y a aucun salarié cadre hors classe au sein de l'entreprise. La directrice générale est salariée MAIF.

> **Avantages sociaux**

Le président et la directrice générale, relevant d'un statut de mandataire social ou de salarié MAIF, possèdent les avantages associés à ces statuts qui sont ceux accordés par MAIF. Ces avantages correspondent notamment, depuis le 1er janvier 2016, à un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés ;

Le régime à prestations définies dont bénéficiaient le président et la directrice générale a été dénoncé en application d'une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2019.

B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la convention collective des sociétés d'assurance*

> **Critères de rémunération**

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et par le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2019, la masse salariale a évolué de 2,30 % sous l'effet de l'ancienneté, des progressions et augmentations individuelles et des promotions.

Notons qu'à cette évolution se rajoute un geste versé sous la forme d'un supplément d'intéressement correspondant à 0,69 % de la masse salariale afin de reconnaître le très fort investissement de chacun dans un contexte d'importantes évolutions tant informatiques que réglementaires.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le Groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2019 au titre de l'année 2019 ont représenté un avantage équivalent à 9,41 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base. Ces avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs de MAIF VIE.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- > santé, Prévoyance ;
- > retraite ;
- > transports ;
- > aides familiales ;
- > aides au logement ;
- > restauration d'entreprise ;
- > activités Sociales et Culturelles du Comité d'Entreprise.

En 2019, le poids des avantages sociaux représentait 8,89 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

Chaque année, au moment des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires, le conseil d'administration est tenu informé de l'évolution de la masse salariale liée à l'évolution de la rémunération des classes 1 à 7.

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF VIE par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées par les autres sociétaires.

Il n'a pas été accordé d'avance et de crédit à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

MAIF VIE accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres du Comité de direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétences qui leur sont applicables.

En outre, conformément à la directive sur la distribution d'assurances, les personnels MAIF prenant directement part à la distribution des produits d'assurance MAIF VIE et leurs responsables répondent, sous la responsabilité de la direction des richesses humaines groupe, à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriée dans les marchés de l'assurance et les marchés financiers, la stratégie de la société et son modèle économique, le système de gouvernance de la société, l'analyse financière et actuarielle et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société.

La compétence collective du conseil d'administration de MAIF VIE est assurée par les mandats alloués en son sein aux membres du conseil d'administration de MAIF VIE. Ces derniers répondent aux exigences de compétences et d'honorabilité fixées dans le cadre de la politique de compétences et d'honorabilité du groupe MAIF.

Par ailleurs, chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par le Code des assurances et s'engage formellement à défendre et respecter les principes et obligations à caractère déontologique des administrateurs des mutuelles de l'association des assureurs mutualistes (AAM).

B.2.2.2 Dirigeants effectifs

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la société, dans le respect des intérêts des assurés, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétences et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

Les règles relatives au domaine de compétence et aux pouvoirs du président dirigeant effectif sont posées par le règlement intérieur du conseil d'administration. Ce dernier précise également les parcours favorisant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de la présidence du conseil et de la direction effective.

B.2.2.3 Responsables des fonctions clés

Le directeur général arrête le profil individuel de compétences des responsables des fonctions clés. Ce profil est réévalué afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction.

Les responsables des fonctions clés à MAIF VIE (Stéphane Hug - fonction clé « Gestion des risques », Fabrice Couturier - fonction clé « Vérification de la conformité », Cédric Loirat - fonction clé « Actuarielle » et Vianney Dumont - fonction clé « Audit interne » par convention conclue entre MAIF et MAIF VIE) possèdent l'honorabilité, les compétences (diplômes, qualifications professionnelles et connaissances) ainsi que l'expérience professionnelle nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés à MAIF VIE

B.2.3.1 Membres du conseil d'administration

L'assemblée générale des actionnaires élit les administrateurs en s'appuyant sur l'information délivrée préalablement par le conseil d'administration.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale comprend leur curriculum vitae afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expériences pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois et d'une attestation sur l'honneur certifiant qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur.

Les membres du conseil d'administration, à titre personnel ou en qualité de représentants permanents des actionnaires personnes morales proposés par la MAIF, bénéficient du dispositif de formation prévu dans le cadre des politiques respectives de compétences et d'honorabilité de ces sociétés. Le conseil d'administration consacre une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs.

B.2.3.2 *Dirigeants effectifs*

En tant que de besoin, les dirigeants effectifs bénéficient de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités. Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires.

B.2.3.3 *Responsables des fonctions clés*

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et règlementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences règlementaires.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4 **Evaluation sur une base continue**

Le conseil d'administration procède régulièrement, par tout moyen à sa convenance, à sa propre évaluation. Souhaitant incarner la vision de l'entreprise « Engagés pour demain », il a mené en son sein des travaux visant à renforcer sa cohésion, sa diversité et son efficacité afin de favoriser le plein exercice des responsabilités d'administrateur, l'efficacité du processus de décision et la valorisation du collectif.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'avoir une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétences et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant avoir une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risques (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble, soit par famille de risque, soit dans une vision globale entreprise, est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

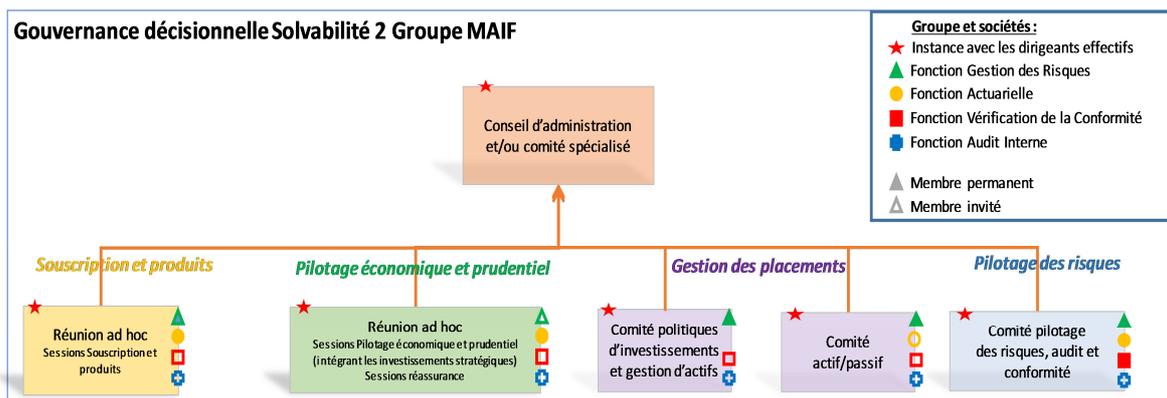
La structure de ces comités décisionnels a été aménagée pour mieux intégrer les exigences de la réglementation Solvabilité 2 en veillant particulièrement à :

- › l'implication des dirigeants effectifs y compris Groupe, dans les décisions importantes et dans la validation des livrables réglementaires ;
- › la bonne information des responsables des fonctions clés, y compris Groupe, essentielle pour la réalisation de leurs missions ;
- › la cohérence des décisions opérationnelles en évitant la dispersion du traitement des dossiers relevant d'un même domaine dans des circuits décisionnels parallèles.

La gouvernance décisionnelle du groupe MAIF, approuvée par le conseil d'administration en 2017, est structurée autour des quatre thèmes suivants :

- › souscription et produits ;
- › pilotage économique et prudentiel (comptes normes françaises et Solvabilité 2, réassurance, gestion du capital, investissements stratégiques) ;
- › gestion des placements (investissements financiers, gestion actif/passif) ;
- › pilotage des risques (gestion des risques, contrôle interne, conformité, continuité, audit interne).

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées au 31/12/2019.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> **Domaine Souscription et produits**

La réunion ad hoc :

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant notamment du domaine souscription et produits. A titre d'illustration : la politique globale de souscription et le suivi des business plans.

> **Domaine pilotage économique et prudentiel**

La réunion ad hoc :

La réunion ad hoc est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel comme les reporting annuels (Normes Françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> **Domaine gestion des placements**

Le Comité actif/passif :

- > est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif/passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- > est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et de gestion tactique des placements ;
- > est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc), anticipations et perspectives en matière de gestion des placements, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> **Domaine pilotage des risques**

Le Comité pilotage des risques, audit et conformité :

- > évalue le profil de risque ;
- > propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques ;
- > fournit un cadre de gestion des risques ;
- > définit les scénarii de stress contre lesquels la société entend se prémunir ;
- > supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats ;
- > prépare notamment la mise à jour des politiques globales de gestion des risques, ORSA, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de continuité d'activité et d'audit interne.

B.3.1.2 Missions de la fonction clé gestion des risques, principaux travaux, compétences

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques a pour rôle principal de faciliter la mise en œuvre du système de gestion des risques. La fonction clé doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que tous les risques auxquels est exposée la société, sont gérés conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration et la Direction générale. La fonction clé gestion des risques agit sous la responsabilité du directeur général. Elle a un devoir de conseil auprès du directeur général et des administrateurs. Les décisions sont du ressort du directeur général ou du conseil d'administration, après avis dans certains cas du Comité des risques d'audit et des comptes MAIF.

Les missions de la fonction clé gestion des risques sont :

- > aider le conseil d'administration, le directeur général et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- > assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- > assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble (présenté en partie C) ;
- > rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et le directeur général sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques ;
- > identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction clé gestion des risques s'assure également de l'adéquation des politiques écrites avec le fonctionnement de l'entreprise et s'assure que les éléments décrits dans les politiques correspondent à sa connaissance. Pour la bonne réalisation de ses missions, la fonction clé gestion des risques dispose de toutes informations nécessaires, de toutes analyses utiles à la réalisation de celles-ci et de la possibilité de demander que des mesures correctrices soient prises.

La fonction clé gestion des risques assume la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

La fonction clé gestion des risques a un accès libre aux instances, notamment au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF et elle participe aux séances du comité, en fonction des sujets inscrits, dès lors qu'ils relèvent de son champ de compétences.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques, actuaire membre de l'Institut des Actuaires, anime le système de gestion des risques en s'appuyant sur les dispositifs clés suivants :

- > une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers » ;
- > une « cartographie tous risques » intégrant une section spécifique pour les risques

- › opérationnels y compris ceux de non-conformité ;
- › un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA.

L'unité actuariat et pilotage des risques, composée de dix salariés, dont sept actuaires, membres de l'Institut des Actuaires, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3 *Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques*

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la gestion des risques couvre notamment les domaines suivants :

- › la souscription et le provisionnement : famille des risques de souscription ;
- › la gestion actif/passif : famille des risques de marché ;
- › les investissements : famille des risques de marché ;
- › la gestion du risque de liquidité et de concentration : famille des risques de marché ;
- › la gestion des risques opérationnels : famille des risques opérationnels ;
- › la réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque : famille des risques de souscription et famille des risques de défaut de contrepartie.

› **Cartographie tous risques**

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF VIE. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis, ...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- › décrire les risques et leur évaluation à un instant donné en vue d'alimenter l'ORSA ;
- › hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques ;
- › comparer la perception des risques, à un instant donné, entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA ;
- › identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers » ;
- › définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risques et des contributeurs à la maîtrise des risques ;
- › piloter et suivre le système de gestion des risques ;
- › organiser un reporting interne aux instances décisionnelles ;
- › revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

Le processus de la cartographie tous risques est formalisé sous la responsabilité de la fonction clé gestion des risques dans la politique globale de gestion des risques validée par le conseil d'administration.

La cartographie tous risques de MAIF VIE est pilotée par sa fonction clé gestion des risques ; la cohérence est assurée par la fonction clé gestion des risques du groupe MAIF. Concernant la structure de la cartographie tous risques, l'approche retenue par MAIF VIE, en cohérence avec le groupe MAIF, propose de définir les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- › niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels, ...) ;
- › niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple) ;
- › niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et

maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

› **Stratégie de gestion des risques**

Dans le cadre de ses responsabilités, la fonction clé gestion des risques doit notamment s'assurer de l'efficacité du système de gestion des risques et piloter les risques, en vision agrégée. Elle s'assure que les risques auxquels est exposée MAIF VIE sont gérés de manière adéquate.

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ». La politique globale de gestion des risques formalise chaque année :

- › le fonctionnement du système de gestion des risques (gouvernance, organisation, fonction clé gestion des risques, ...);
- › la présentation des risques auxquels est exposée MAIF VIE, leur méthode d'évaluation et leur gestion ;
- › la définition de l'appétence, de la préférence aux risques ;
- › les orientations en matière de gestion des risques.

De manière à piloter les risques individuellement, à suivre les dispositifs de maîtrise et de couverture des risques (et leur application), la fonction clé gestion des risques s'appuie sur les compétences de l'unité actuariat et pilotage des risques et de l'unité conformité et contrôles (pour les risques opérationnels et les risques de non-conformité), mais également des « métiers » (notamment sur les propriétaires de risques identifiés dans la cartographie tous risques).

Les propriétaires de risques sont des personnes fortement opérationnelles ayant une capacité d'action pour modifier le profil de risque de l'entreprise. Ils exercent un rôle central dans le système de gestion des risques.

La fonction clé gestion des risques accompagne les propriétaires de risques dans leur réflexion, identifie les interdépendances des décisions sur d'autres risques éventuels et veille au respect de l'appétence et des préférences aux risques fixées par le conseil d'administration. Les propriétaires de risques sont totalement intégrés au système de gestion des risques et ils y contribuent de manière proactive par des échanges réguliers et des alertes, si nécessaire, auprès de la fonction clé gestion des risques.

Des informations plus détaillées sur la stratégie de gestion des principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée figurent dans la partie C.

› **Considération des risques dans la prise de décisions**

La gouvernance décisionnelle Solvabilité 2 mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le responsable de la fonction. Le responsable de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le responsable de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des

responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistance pour l'ORSA.

> **Communication sur les risques**

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction clé gestion des risques rend compte au Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe a minima annuellement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la Solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques, qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, MAIF VIE a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction clé gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment). Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisé via un travail collaboratif des salariés, des dirigeants effectifs et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques. Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- > le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque ;
- > le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres ;
- > les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier) ;
- > le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non ;

¹ Dans Solvabilité 2, un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source ACPR). Pour MAIF VIE, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier telles que mises en place au sein de MAIF VIE, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

- › la construction des tests de résistances ;
- › les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels ;
- › l'évaluation des tests de résistance ORSA ;
- › la détermination d'éventuelles actions de management ;
- › la rédaction du rapport ORSA ;
- › et la validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchants énumérés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 *Lien entre la gestion du capital et le profil de risques*

MAIF VIE a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. À ce jour, le profil de risque de MAIF VIE est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes au calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) selon la formule standard prévue par la réglementation. Par conséquent, MAIF VIE évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 **Système de contrôle interne**

B.4.1 **Description du système de contrôle interne**

Le contrôle interne est structuré selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant les contrôles de premier et deuxième niveaux (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain.

Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'audit interne (voir § B.5).

Le pôle conformité et contrôles (PCC) pilote par subdélégation de la directrice générale la mise en œuvre du système de contrôle interne et rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Il informe le Comité des risques d'audit et des comptes et le conseil d'administration. Il rend compte de la mise en œuvre des pratiques définies au sein du groupe MAIF et pour ce faire, participe aux liens fonctionnels réalisés par la Direction Maîtrise des Risques et Contrôle Interne de la MAIF.

Le pôle conformité et contrôles pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- › la cartographie des risques opérationnels ;
- › un dispositif de contrôle permanent de 2ème niveau organisé autour d'autoévaluations, de tests d'exécution et de contrôles flash et de tests de conception. Il est traduit dans un plan annuel de contrôle permanent.
- › un dispositif de suivi des incidents opérationnels ;
- › un reporting du dispositif.

Le pôle conformité et contrôles assure également la coordination du plan de continuité des activités.

B.4.2 Procédures clés du système de contrôle interne

› **Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne**

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire.

Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.3 Fonction de vérification de la conformité

B.4.3.1 *Missions*

Le pôle conformité et contrôles s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient liés à une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- › la protection des sociétaires, assurés, adhérents, clients, y compris dans la gestion des capitaux non réclamés ;
- › la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la fraude interne et externe associée ;
- › la conformité des nouveaux produits et services ainsi que la conformité des modifications substantielles de produits et services existants ;
- › la protection des données personnelles ;
- › la déontologie ;
- › la sécurisation des sous-traitances importantes ou Critiques (STIC).

B.4.3.2 *Organisation de la fonction de vérification de la conformité et principaux travaux*

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Le pôle conformité et contrôles réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du Plan de contrôle conformité

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'audit interne de la MAIF assure la fonction clé d'audit interne de MAIF VIE au sens de Solvabilité 2. Elle réalise par ailleurs des missions d'audit interne sur MAIF VIE pour les besoins de la MAIF, tête de Groupe au sens de la gouvernance et au sens comptable.

La Direction de l'audit interne de la MAIF est rattachée hiérarchiquement conjointement au président du conseil d'administration et au directeur général de la MAIF (dirigeants effectifs de la société). Elle rend également compte fonctionnellement :

- › au Comité des risques d'audit et des comptes de la MAIF ;
- › aux dirigeants effectifs de MAIF VIE pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne de MAIF VIE.

Ce rattachement et ces reportings au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne MAIF est composée à fin décembre 2019 d'une équipe pluridisciplinaire de 15 salariés, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'Audit interne directement issue de celle enseignée par l'IFACI. En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne MAIF conduit ses activités en conformité aux Normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle a obtenu le 14 février 2018 le label de certification 'The IIA / IFACI', label reconduit pour 2019 après audit de suivi.

L'audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un dossier d'audit remis à la Direction générale de MAIF VIE qui intervient formellement sur les plans d'action nécessitant un arbitrage. Après ces éventuels arbitrages, le dossier d'audit est adressé au président, à la Direction générale et au Comité des risques d'audit et des comptes. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le plan d'action des structures auditées.

Annuellement, l'audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- › les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2 ;
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
- › la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- › la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- › le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le système de gouvernance de MAIF VIE comporte quatre fonctions clés de contrôle dont la fonction actuarielle, confiée au responsable de l'unité Actuariat et Pilotage des Risques.

Les missions attribuées à l'unité Actuariat et Pilotage des Risques regroupent les activités suivantes :

- › piloter et réaliser les travaux de gestion prévisionnelle des activités de l'entreprise tant en Normes Françaises que sous Solvabilité 2 ;
- › mettre en œuvre les travaux relevant de la responsabilité des fonctions clés « Gestion des Risques » et « Actuarielle » ;
- › réaliser les travaux techniques et économiques liés à la conception et à l'évolution des produits ;
- › évaluer et valider les engagements techniques de la société notamment au moment de l'arrêté des comptes ;
- › s'assurer en permanence du respect des normes techniques et actuarielles en vigueur ainsi que des contraintes réglementaires afférentes ;
- › analyser les éléments techniques relatifs à la gestion des traités de réassurance.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport, ainsi que les opinions, sont notamment partagés en amont de la présentation aux instances au sein du Comité Groupe de la fonction actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux et traite principalement de deux thématiques :

- › la mise en place et le suivi du lien fonctionnel permettant d'assurer la cohérence hypothèses et méthodes appliquées au sein du groupe MAIF ;
- › le rapport actuariel et les avis de la fonction actuarielle.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation.

B.7 Sous-traitance

MAIF VIE a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses activités. Ce recours à la sous-traitance se justifie, par rapport à la nature des activités externalisées, par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

MAIF VIE étant responsable des activités sous traitées, l'objectif principal reste la protection des adhérents et la maîtrise des risques inhérents à l'intervention d'un acteur tiers, dans le respect des exigences réglementaires qui lui incombent.

En ce sens, MAIF VIE a rédigé sa politique de sous-traitance qui est validée par le conseil d'administration et révisée annuellement. Cette dernière précise le cadre et les principales règles en matière de sous-traitance à MAIF VIE, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, le dispositif de suivi des activités externalisées, ainsi que les responsabilités des différents acteurs.

En concertation avec le groupe MAIF, MAIF VIE a poursuivi les travaux débutés fin 2018 relatifs à la description, à l'actualisation et au renforcement de son dispositif de supervision des sous-traitances importantes ou critiques. Le dispositif a été révisé dans sa globalité, et la déclinaison opérationnelle du suivi des partenaires a été amorcée fin 2019 avec la mise en place d'un questionnaire annuel à destination des sous-traitants importants et critiques, d'une fiche de suivi interne et d'un Comité STIC qui a vocation à se réunir, *a minima*, une fois par an.

Le Comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Ce comité réalise chaque année une revue annuelle avec les Directions métiers.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- › Le processus de sélection du sous-traitant important ou critique ;
 - › Le processus de suivi du sous-traitant important ou critique.
- › La sélection du sous-traitant important ou critique

MAIF VIE qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques (STIC) en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision et qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- › la qualification de l'activité (fonction clé au sens de Solvabilité 2, activité cœur de métier ou fonction / activité support clé) ;
- › des seuils économiques définis en interne ;
- › le caractère substituable ou non de l'activité ;
- › le caractère durable ou non de l'activité ;
- › le respect des engagements envers les assurés ;
- › la sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative.

Ces critères ont été révisés courant 2019 et ont fait l'objet d'une validation par le Comité de direction générale courant mai.

A cela s'ajoute une étude du sous-traitant sur un ensemble d'éléments qui peuvent s'ajuster selon le type d'activité sous-traitée .

Les sous-traitances sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité délégante et le représentant du sous-traitant (des clauses spécifiques sont intégrées telles que la continuité des activités, la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, le respect de la réglementation, l'honorabilité du prestataire, ...).

› Le suivi régulier du sous-traitant important ou critique

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitants importants ou critiques, MAIF VIE a mis en place un certain nombre de contrôles :

- la mise en place d'un questionnaire annuel de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, évaluation du système d'information, suivi de la conformité et du dispositif anti-fraude),

- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi de la qualité du dialogue, suivi des indicateurs métiers, suivi du dispositif de contrôle permanent et périodique, suivi du taux de conformité contractuelle ...).

Parallèlement, un plan de contrôle pluriannuel a été défini (la périodicité des contrôles dépendant de la criticité de la sous-traitance).

MAIF VIE identifie 10 sous-traitances importantes et critiques au 31 décembre 2019, ayant leur siège social en France : 4 « externes » (pour des activités de distribution et gestion de contrats d'assurance, maintenance et évolutions des progiciels de gestion) et 6 « intra-Groupe » (distribution des contrats d'assurance, mandat de gestion financière, gestion actif/passif, et support informatique).

B.8 Autres informations

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe.

C

PROFIL DE RISQUE

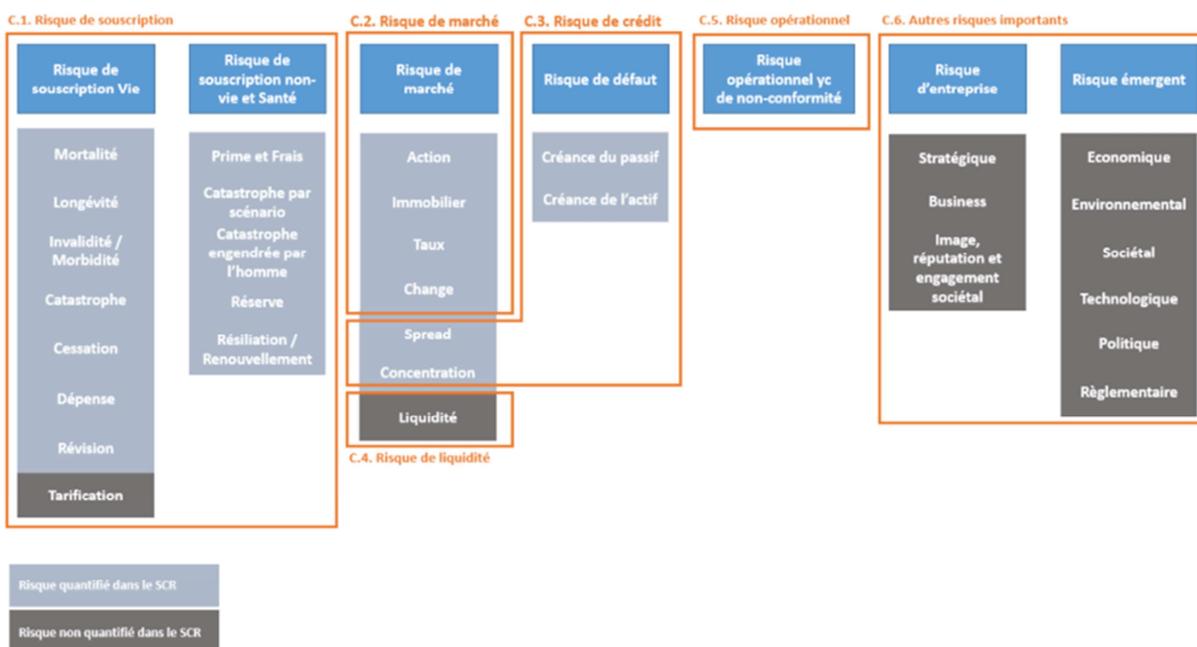
C Profil de Risque

Le profil de risque d'un assureur regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques.

Les sections ci-après présentent de manière détaillée les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée. Des mesures utilisées pour évaluer les risques et des techniques d'atténuation ou de transfert des risques auxquels MAIF VIE a recours sont également abordées.

MAIF VIE est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir les besoins des adhérents en matière d'assurance vie : protéger sa famille, assurer l'avenir de ses enfants, se constituer par l'épargne un complément de retraite, favoriser la transmission d'un capital... A ce titre, elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée résultent de son activité d'assureur vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque décrit reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques de MAIF VIE dont les objectifs sont présentés dans le §B.3 de ce rapport. Le schéma synoptique suivant présente la structure de la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque de MAIF VIE est notamment évalué de manière quantitative selon la base de la formule standard du SCR (Solvency Capital Requirement où Capital de solvabilité requis représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2), pour la plupart des risques quantifiables. Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au §E.2.

Ainsi, les risques les plus importants pour MAIF VIE qui sont compris dans le calcul du SCR sont présentés dans les diagrammes suivants, sur la base de leur contribution au SCR de base. Pour ces risques, la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité 2 fixe une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison entre sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds

propres en quantité et en qualité suffisantes (présentés dans le §E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription vie et le risque de marché. Les autres catégories de risques, risque de défaut de contrepartie notamment, procurent des effets de diversification plus faibles en montant mais marginalement plus élevés.

D'autres risques significatifs pour MAIF VIE - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C6), ou de liquidité (§ C4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF VIE à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF VIE sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant dans le §B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF VIE est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- › risque de souscription ;
- › risque de marché ;
- › risque de crédit ;
- › risque de liquidité ;
- › risque opérationnel ;
- › autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et risques émergents.

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF VIE.

C.1 Risque de souscription

Les risques auxquels est exposée MAIF VIE diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- › les produits d'épargne, pour leur composante libellée en euros, induisent principalement des risques de marché, des risques de rachats et des risques de dérive des frais (dépenses). La composante en unités de compte des produits d'épargne, sur laquelle les risques de marché sont supportés par l'assuré, est exposée à une diminution de l'encours (décès, rachats, arbitrages avec le compartiment libellé en euros ...) ayant pour incidence une dégradation du résultat sur ce type de produit ;
- › les produits d'épargne retraite (non assimilés à des produits d'épargne) et les rentes viagères (issues des options de règlements d'autres produits d'épargne ou prévoyance de MAIF VIE) engendrent essentiellement des risques financiers, mais aussi des risques techniques de souscription (longévité, ...) ;
- › les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, anti-sélection, ...) pouvant entraîner, en cas de dérive des indicateurs techniques, une dégradation du résultat sur ces produits.

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est intrinsèquement exposée à l'environnement des aléas assurantiels, engendrant des risques de souscription, et plus particulièrement :

- › risque de distribution et de tarification ;
- › risque d'une forte hausse des rachats en épargne.

Au regard de la nature des produits, MAIF VIE n'est pas exposée aux risques de révision.

Le SCR souscription vie de MAIF VIE se décompose en risque de mortalité, de longévité, d'invalidité, de cessation, de dépenses, de révision et catastrophe.

C.1.1 Risque de distribution et de tarification

En tant que filiale assurance vie de la MAIF, MAIF VIE s'attache à fournir une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF en matière d'assurance vie et prévoyance ; ainsi, MAIF VIE jouit du réseau de distribution MAIF pour diffuser son offre produit, mais également de l'expertise des conseillers-vendeurs de MAIF Solutions Financières (filiale détenue à 100 % par MAIF) pour la souscription de contrats d'assurance vie avec des versements élevés.

La non-atteinte des objectifs de distribution sur un ou plusieurs produits peut impliquer une dérive de la performance économique attendue sur ce ou ces produits. L'élaboration et le suivi d'un plan de développement annuel (définition des objectifs de développement) permet de piloter la stratégie commerciale. Le CPAD suit mensuellement l'atteinte des objectifs de distribution.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- › l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché ;
- › l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la mortalité, le suivi annuel de la tarification des contrats, l'analyse empirique de la sinistralité et des rachats, ...

Par ailleurs, l'existence d'une politique Gouvernance et Surveillance des Produits (GSP) et d'un Comité souscription et produits renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF VIE.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

C.1.2 Risque de cessation

Au regard de son profil d'activité, majoritairement concentrée sur les produits d'épargne, MAIF VIE est exposée à un risque de forte hausse des rachats en épargne.

Pour la plupart, des contrats d'assurance vie d'épargne peuvent être rachetés à tout moment par les assurés. Les rachats peuvent être motivés par des besoins de liquidité, des facteurs liés à la fiscalité avantageuse des produits d'assurance, des repositionnements vers des concurrents offrant des produits plus rémunérateurs/performants...

Les études actif/passif, le ratio de PPB/PM (provision pour participation aux bénéficiaires sur provision mathématique) et la situation de richesse latente sont des dispositifs existants de maîtrise du risque de rachat. Voir également les « facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité » (ci-après, partie C.4) qui permettent également de faire face au risque de cessation.

C.1.3 Risque de dépenses

La non-atteinte des objectifs de ventes de contrats peut engendrer une dérive potentielle des coûts de distribution.

Le risque de dépense peut également venir d'origine endogène, comme une mauvaise maîtrise des charges internes (masse salariale, dérive des coûts des projets, ...) ou d'origine exogène comme l'inflation, des cotisations sociales supplémentaires, des nouvelles réglementations engendrant des coûts projets complémentaires ...

Le système de commissionnement mis en place auprès des réseaux de distribution a été conçu de manière à ce que les ressources de gestion prélevées sur les contrats d'épargne soient toujours supérieures aux commissions versées.

Les frais et leur dérive potentielle sont par ailleurs régulièrement mesurés de manière prospective permettant ainsi d'anticiper et de piloter les coûts en adéquation avec les ressources de gestion.

C.1.4 Risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et catastrophe

Les risques de mortalité, de longévité et d'invalidité correspondent respectivement à une dérive de la mortalité, de la longévité ou de l'invalidité par rapport aux lois comportementales construites et utilisées par MAIF VIE. Le risque de catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers ayant comme conséquence un effet de surmortalité ponctuelle et immédiate.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance vie et de prévoyance (et des risques de souscription sous-jacents) s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, démographique, ou liés à la mortalité, l'invalidité ou le comportement des assurés. MAIF VIE utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste.

Des risques émergents, tels qu'un nouveau cadre fiscal, pourraient entraîner des pertes incohérentes par rapport aux hypothèses retenues ; avec un éventuel impact significatif de la situation financière.

Les lois comportementales relatives aux risques de mortalité, de longévité, d'invalidité/morbidité et de rachat sont mises à jour annuellement et permettent d'appréhender d'éventuelles modifications de tendances, qui pourraient entraîner une modification de la structure et de la cession des risques. Il s'agit également de s'assurer qu'aucune déformation du portefeuille dans ses caractéristiques ne nécessite une modification de la tarification. Par ailleurs, le système de suivi interne construit autour de comparaisons mensuelles et annuelles permet d'alerter en cas de modification importante et durable de la sinistralité.

À noter que MAIF VIE utilise une table de mortalité d'expérience, certifiée par un actuaire agréé à cet effet, conformément à l'article A132-18 du Code des assurances, pour la tarification de garanties en cas de décès des contrats de prévoyance individuelle temporaire et de prêts qu'elle assure.

De plus, les échanges entretenus au cours de l'année avec nos réassureurs nous permettent de comparer le coût de nos traités à ceux du marché. Les propositions tarifaires pour l'année suivante sont également évaluées en regard de l'évolution des portefeuilles.

Programme de réassurance pour limiter les risques techniques des produits de prévoyance

Les produits de prévoyance génèrent des risques techniques de souscription (décès, invalidité, antisélection, ...).

La politique de réassurance de MAIF VIE s'inscrit en cohérence avec celle des autres entités du Groupe.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le SCR de marché de MAIF VIE se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit dans le §C.3, consacrée au risque de crédit.

MAIF VIE a délégué à MAIF la mise en œuvre de sa gestion financière et de sa gestion actif/passif ainsi que la comptabilité de ses placements.

MAIF VIE applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C2), le risque crédit (§ C3), le risque de liquidité (§ C4) et les risques de durabilité (§ C6.4), le principe de la personne prudente s'applique :

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF VIE détermine, chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de Gestion Tactique des Placements.

La Politique de Gestion des Risques des Investissements, la Politique de Gestion Tactique des Placements et la Politique de Gestion des Risques de Liquidité et Concentration de MAIF VIE sont fixées de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du Comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des Allocations et règles de gestion définies dans la Politique annuelle de Gestion Tactique des Placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classe d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF VIE investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

Ces principes s'appliquent également aux actifs détenus en représentation des contrats d'assurance vie multisupports pour leur composante en unités de compte. Les supports en unités de compte sont sélectionnés dans le meilleur intérêt des assurés (et leurs bénéficiaires) et en cohérence avec la politique d'investissements du groupe MAIF.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

La volatilité des marchés financiers mondiaux a été faible en 2019. Les politiques accommodantes des banques centrales ont permis de soutenir le cycle économique ainsi que MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

l'appétit pour le risque des investisseurs. Dans ce contexte, malgré un fléchissement de l'activité en cours d'année, les entreprises ont poursuivi leurs investissements et la consommation mondiale a été dynamique. En fin d'année, la performance des marchés actions a été soutenue par l'apaisement des incertitudes liées à la guerre commerciale sino-américaine et au Brexit. Les marchés actions sont désormais bien valorisés et par conséquent, plus exposés à tout regain d'aversion au risque, qui pourrait générer des pics de volatilité.

MAIF VIE est exposée à un fort réajustement à la baisse des marchés actions (pas de retour à la situation initiale avant plusieurs années) engendrant, si elle se produisait :

- › une chute de la valeur du portefeuille d'actifs et des produits financiers futurs sur les fonds propres en normes Solvabilité 2 ;
- › et un risque de provisionnement pour risque d'exigibilité (PRE) et pour dépréciation durable (PDD) impactant directement le résultat de l'entreprise en normes comptables françaises.

Dans des conditions normales de marché et de volatilité, le risque actions est maîtrisé.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.2 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation des actifs de taux et de passif résultant d'une variation des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

De par son activité d'épargne (domaine d'activité prédominante de l'entreprise) et la structure de son portefeuille d'actifs (majoritairement positionné sur des placements obligataires), MAIF VIE est exposée aux risques financiers (dégradation des marchés financiers) et plus particulièrement à une situation de hausse brutale et pérenne des taux d'intérêts, ce qui conduirait à une chute de la valeur de marché du portefeuille d'actifs et exposerait MAIF VIE à un risque de rachats.

Plusieurs dispositifs de gestion de ce risque sont mis en œuvre :

- › la duration du portefeuille obligataire géré en direct est strictement encadrée par une fourchette
- › la constitution de réserve (provision pour participation aux bénéficiaires) offrant la capacité d'augmenter la rémunération des contrats d'épargne. La provision pour participation aux bénéficiaires s'élève à 4,37 % des encours des produits d'épargne (supports en euros) au 31 décembre 2019.

Une situation durable de taux d'intérêt négatifs pousserait à repenser le business model de l'activité assurance vie de MAIF VIE et exposerait plus fortement MAIF VIE aux autres risques financiers (chute des marchés actions, immobiliers, ...).

La provision pour participation aux bénéficiaires (réserve) offre la capacité, sur quelques années, de fournir un niveau de rémunération compétitif aux contrats d'épargne dans une situation de taux bas ou négatifs.

Le risque de taux d'intérêt est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.

Ce risque est quantifié selon la formule standard.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, MAIF VIE est exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Le risque de change est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut (encore appelé risque de contrepartie).

Trois types de risque de crédit font l'objet d'un suivi spécifique à MAIF VIE :

- › les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille de produits de taux : risque de spread et risque de concentration ;
- › les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance : risque de défaut ;
- › les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie : risque de défaut.

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

Le risque de spread est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro).

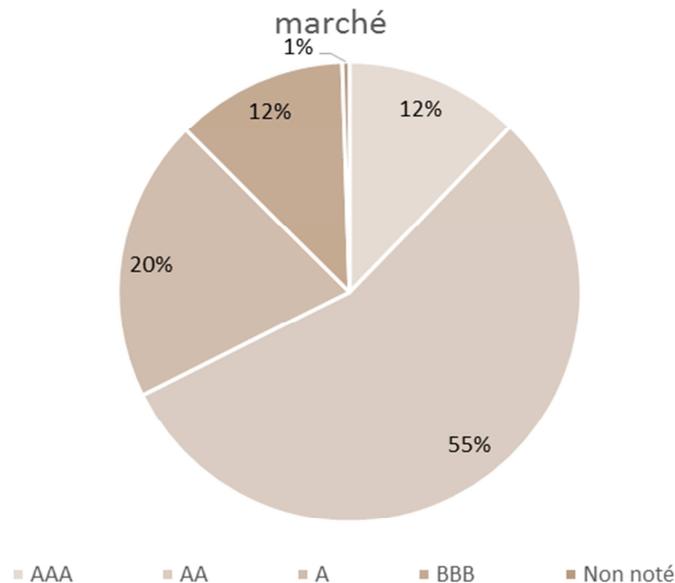
Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2019, le portefeuille obligataire, ventilé par notation², est présenté ci-après :

² La notation utilisée est celle définie par les textes Solvabilité 2 à savoir la notation correspondant à la seconde meilleure notation des trois grandes agences Standard & Poors, Moody's et Fitch.
MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché



Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3.2 Risque de concentration

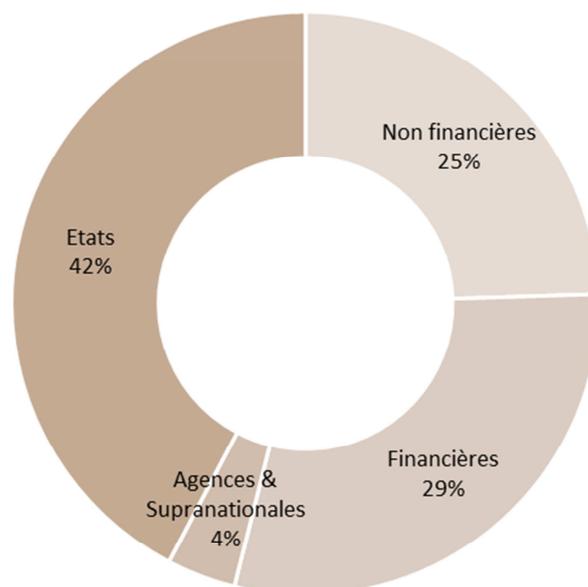
Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF VIE. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF VIE par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique annuelle de gestion tactique des placements :

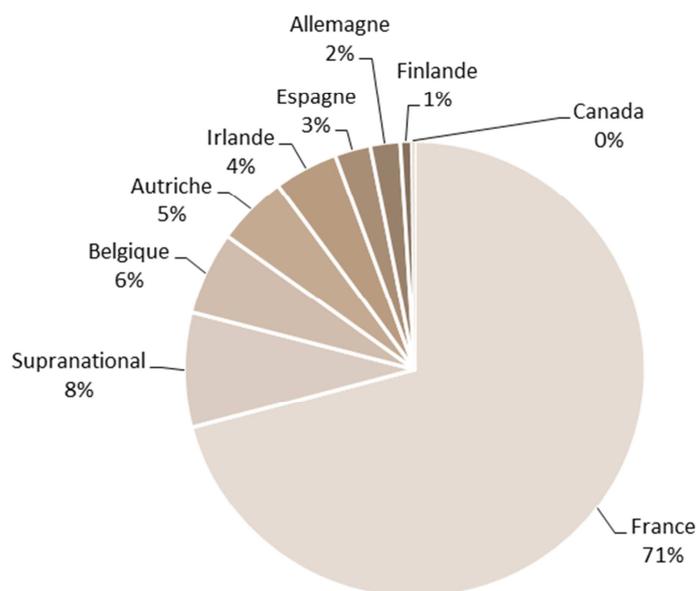
- › le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements ;
- › de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe ;
- › enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2019, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-après. Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).



L'exposition de MAIF VIE aux titres souverains émis par les États et agences & supranationales est présentée ci-après.



Dans le cadre de la gestion déléguée, le groupe MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché).

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF VIE n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, notamment sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- › la constitution des comptes trimestriels de trésorerie ;
- › la réalisation des comptes techniques annuels, par traités et par types de risques couverts ;
- › l'évolution des notations des réassureurs ;
- › la communication des informations aux réassureurs ;
- › le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- › le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF VIE considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...) ;
- › le risque de trésorerie, qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler les prestations, les frais généraux).

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique au risque liquidité.

MAIF VIE investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques, fonds d'actifs cotés...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille de MAIF VIE permettrait de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les revenus récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

› **Processus de gestion de la liquidité**

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques d'investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

Quotidiennement, sont réalisés l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours et le suivi des règles de gestion (limites).

Des calculs de projections de flux sont réalisés trimestriellement par MAIF VIE, permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme.

Par ailleurs, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, MAIF VIE utilisant la correction pour volatilité au 31/12/2019 (mentionnée en partie D), la société va établir un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de la correction pour volatilité.

> **Facultés contractuelles et règlementaires face au risque de liquidité**

La survenance d'une impasse de trésorerie liée à un risque non anticipé au passif deviendrait problématique en cas d'absence de liquidité des actifs.

Or, le portefeuille d'actifs de MAIF-VIE est principalement positionné sur des actifs dont la cession dans des conditions normales s'effectue dans un délai inférieur ou égal à 3 jours.

Conformément aux conditions contractuelles, MAIF VIE dispose, pour la grande majorité des produits, d'un délai d'un mois pour régler les prestations décès et rachats, après réception de l'ensemble des pièces exigées.

Par ailleurs, l'article L132-21 du Code des assurances permet à l'entreprise d'assurance de verser la valeur de rachat dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la date de réception de l'ensemble des pièces exigées. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

En dernier recours, dans un contexte financier dégradé, trois facultés règlementaires pourraient être activées :

- l'article L.131-4 du code des assurances, dans le cas où la valeur liquidative d'une UC ne serait pas disponible, permet à MAIF VIE de (i) proposer de remettre à l'adhérent ou bénéficiaires les parts de l'OPC ou (ii) suspendre les rachats, arbitrages, versements, prestations, transferts et conversions en rentes sur ces UC.
- l'article L.612-33 du Code monétaire et financier, permet à l'ACPR de suspendre, restreindre ou interdire temporairement la libre disposition de tout ou partie des actifs et de suspendre ou limiter le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages, le versement d'avances sur contrat ou la faculté de renonciation
- la loi Sapin 2 permet, depuis 2016, au haut conseil de stabilité financière (HCSF) de suspendre ou limiter le rachat des contrats d'assurance vie, si le secteur de l'assurance vie se trouvait, dans son ensemble, en difficulté.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel, telle que rédigée dans les textes en normes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF VIE et le groupe MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes, de systèmes ou d'événements externes». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations sur le bâtiment occupé par MAIF VIE.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF VIE identifiés sont :

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF VIE sont présentés au §B.7.

C.5.2 Risque de vol des données et d'indisponibilité du système d'information

Le système d'information de MAIF VIE n'est pas exposé directement (ou très faiblement) aux intrusions d'origine externe dans la mesure où il est protégé par le système d'information de la MAIF, et donc dépendant du niveau de sécurité du système d'information de la MAIF.

La MAIF dispose d'une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'information (RSSI Groupe). À l'instar de MAIF, des procédures d'octroi et de retrait des accès aux applications et aux répertoires sont en place afin d'éviter le risque de vol de données.

De plus, une attention particulière est mise en place pour les opérations confiées à des sous-traitants.

C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations réglementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance vie, MAIF VIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF VIE a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs.

Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

MAIF VIE utilise des modèles pour mesurer ses engagements (calcul de provisions), évaluer sa solvabilité (mesure des SCR et MCR), concevoir ses tarifications, estimer les impacts potentiels face à des situations extrêmes futures, réaliser les études la gestion actif/passif et définir l'allocation stratégique d'actif.

La complexité et la précision des modèles développés par MAIF VIE peuvent engendrer un risque, dit de modèle, se manifestant par l'écart entre les phénomènes que l'on cherche à représenter et leur réalisation.

L'encadrement des modèles mis en place par MAIF VIE limite la portée de ce risque : existence d'une gouvernance stricte concernant l'utilisation (une charte d'utilisation et recueil de bonnes pratiques) et les évolutions des modèles (environnement dédié de développement et processus de validation). Une documentation robuste et structurée vient

compléter ces dispositions pour assurer une accessibilité et une compréhension du fonctionnement des modèles.

L'interprétation des résultats issus des modélisations est réalisée par confrontation avec le passé (back testing), partagée avec différents intervenants en dehors des développeurs et complétée par des analyses de sensibilités (sur les hypothèses).

Par ailleurs, le groupe MAIF procède à une veille académique.

C.6.2 Risque de réputation et gestion de crise

Le groupe MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le Plan de continuité des activités de MAIF VIE qui est présenté au §B4.

C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF VIE, de par son secteur d'activité, est exposée à un risque d'évolution économique ou juridique qui engendrerait une perte de compétitivité des produits d'assurance vie par rapport à d'autres produits d'épargne (bancaires ou autres), et ainsi conduirait, non seulement à des rachats massifs par arbitrage, mais aussi à une baisse significative du chiffre d'affaires. Cette situation conduirait nécessairement MAIF VIE à repenser son offre produits ainsi que son business model.

MAIF VIE est attentive à toute évolution juridique, réglementaire et économique au travers des différents processus de veille auxquels elle participe soit directement, soit sous couvert du Groupe.

C.6.4 Risques de durabilité

Le **principe de la personne prudente** décrit au §C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs au risque de durabilité.

C.6.4.1 *Risque ESG (environnement, social et gouvernance) en matière de gestion d'actifs*

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (Politique de Gestion des Risques des Investissements et Politique de Gestion Tactique des Placements), et dans une démarche d'investisseur 100% responsable.

Cette démarche d'investisseur 100% responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, développement humain retraité des inégalités et maîtrise de la corruption satisfaisants. Dans le même sens, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG).

MAIF VIE s'engage ainsi à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon. En gestion déléguée, les gérants font leurs meilleurs efforts pour intégrer l'ISR et le financement de la transition énergétique et écologique dans chaque classe d'actifs. En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. En cas de controverse sur une société, une analyse des expositions sur l'ensemble du portefeuille (gestion directe et gestion déléguée) *via* la transposition est réalisée.

Pour 2020, l'objectif d'allocation ISR pour le groupe MAIF est d'investir au moins 80% des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

C.6.4.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité) en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique.

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- › Une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le Groupe.
- › Une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre.

Le groupe MAIF s'engage à intégrer les enjeux liés à la transition énergétique et écologique dans ses investissements financiers en gestion directe et déléguée. Les principales lignes directrices sont les suivantes :

- › Refuser d'investir directement dans des entreprises minières produisant du charbon thermique, réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique, produisant plus de 20% de leur électricité à partir de charbon ou développement de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon :
- › Investir au moins 5 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- › Participer à l'initiative Climate Action 100+ afin d'inciter les entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre à aligner leurs activités avec l'atteinte de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique en-dessous de 2°.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses placements financiers, ainsi que l'alignement du mix énergétique des producteurs d'électricité qu'il finance avec un scénario de réchauffement climatique à 2°C.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques climatiques des portefeuilles d'investissements financiers.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance. L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes : la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, la MAIF est ISO50001 pour son management de l'énergie.

C.6.5 Risques émergents

Les risques émergents sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains n'émergeront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière anticipée.

› **Risque de montée en puissance des robot-advisors (« robots-conseillers »)**

Le risque concerne les produits d'épargne, il se matérialiserait ainsi : les sociétaires confient à des agrégateurs, hors proposition MAIF (Nestor) dans ce domaine, la gestion de leur multi-bancarisation.

Ces autres acteurs se positionnent ainsi en intermédiaire sur les offres épargne dont l'assurance vie et font développer un comportement opportuniste des sociétaires.

Ce risque est surveillé de près, et même anticipé au niveau groupe MAIF par le lancement de l'application d'agrégateur bancaire Nestor le 20 juin 2016.

› **Risque d'une évolution de la réglementation retraite**

Plus spécifiquement, il s'agit d'un risque d'évolution de la réglementation sur la mise en place obligatoire pour les entreprises de contrats de régime de retraite sur-complémentaire aux bénéficiaires des salariés.

Ce risque pourrait entraîner une chute de l'activité future en épargne (en général, plus de 20 % des encaissements en assurance vie servent à constituer un capital pour la retraite).

C.7 Autres informations

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

MAIF VIE n'a pas recours à des véhicules de titrisation.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

D Valorisation à des fins de Solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF Vie concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport au paragraphe E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2019.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	21 071	-21 071
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	3 942	-3 942
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	11 538 047	10 167 418	1 370 629
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	-
Participations	727 271	572 883	154 388
Actions	84 242	78 595	5 647
Actions cotées	-	-	-
Actions non cotées	84 242	78 595	5 647
Obligations	8 629 003	7 591 039	1 037 964
Obligations d'Etat	3 973 172	3 355 222	617 950
Obligations de sociétés	4 655 831	4 235 817	420 014
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	1 686 004	1 513 375	172 629
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	411 527	411 527	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	491 773	491 773	-
Prêts et prêts hypothécaires	3 352	3 352	-
Avances sur polices	3 352	3 352	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Provisions techniques cédées	76 622	63 178	13 444
Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-	-
Non vie hors santé	-	-	-
Santé similaire à la non vie	-	-	-
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	76 622	63 178	13 444
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	76 622	63 178	13 444
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	10 916	10 916	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	13 482	13 482	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instrument de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	253 358	253 358	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	12 387 551	11 028 491	1 359 060

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non-vie	-	-	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	10 799 864	9 853 922	945 942
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-		
Meilleure estimation	-		
Marge de risque	-		
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	10 799 864	9 853 922	945 942
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	10 713 530		
Marge de risque	86 334		
Provisions techniques UC ou indexés	483 805	491 773	-7 968
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	480 032		
Marge de risque	3 773		
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	2 318	-	2 318
Provisions autres que les provisions techniques	559	559	-
Provision pour retraite et autres avantages	1 272	1 343	-71
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	63 179	63 179	-
Impôts différés passifs	34 811	-	34 811
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	122	122	-
Dettes fin. autres que celles envers les établis. de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	18 651	18 651	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 281	5 281	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	26 960	26 960	-
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	34 500	34 500	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	11 471 320	10 496 288	975 032
ACTIF NET	916 231	532 203	384 028

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

Conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE :

- > les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes ;
- > les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance n'est effectué.

Ces valorisations doivent être réalisées en se fondant sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de l'entreprise et respecter les principes et la hiérarchie de valorisation définis

dans les articles 9, 10 et suivants du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne du 10 octobre 2014.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- > valorisation nulle des actifs incorporels ;
- > revalorisation des placements à la juste valeur, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenue dans le bilan normes comptables françaises ;
- > revalorisation en valeur économique des provisions techniques ;
- > comptabilisation d'impôts différés, non reconnus dans le bilan en normes comptables françaises ;
- > reclassement de 70% de la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) en fonds excédentaires.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les paragraphes D1, D2 et D3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes comptables françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le paragraphe D4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

MAIF VIE n'a pas identifié d'autre information significative à mentionner dans ce paragraphe en dehors de ce qui est décrit ci-dessous.

D.1 Actifs

Les différents postes du bilan actif de MAIF VIE sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment, en normes comptables françaises, des progiciels et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

En normes Solvabilité 2, faute de marché actif permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.2 Immobilisations corporelles pour usage propre

Ce poste regroupe l'ensemble du mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant.

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits, en normes comptables françaises, à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- > Agencements, aménagements, installations : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- > Matériel de transport : Linéaire sur 5 ans

- › Matériel informatique et bureautique : Linéaire sur 3 ou 4 ans
- › Mobilier et matériel de bureau : Linéaire sur 5 ou 10 ans
- › Autres matériels : Linéaire sur 5 ans

En normes Solvabilité 2, en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, ces actifs ont une valeur nulle.

D.1.3 Placements

Ce paragraphe concerne les placements autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés.

La grande majorité des titres détenus par MAIF VIE est valorisée par référence au prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF VIE considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond au prix de transactions constatées sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF VIE prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables. Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF VIE dans lesquelles MAIF VIE ou le groupe MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF VIE ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont cotés sur un marché actif ou à valoriser à zéro.

Les principales participations de MAIF VIE sont des fonds d'investissements valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

D.1.3.2 Actions non cotées

Sont classées dans la rubrique « actions non cotées » les parts des sociétés civiles immobilières qui sont valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes comptables françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être

échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- › des autorités publiques ;
- › des administrations centrales ;
- › des institutions publiques supranationales ;
- › des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

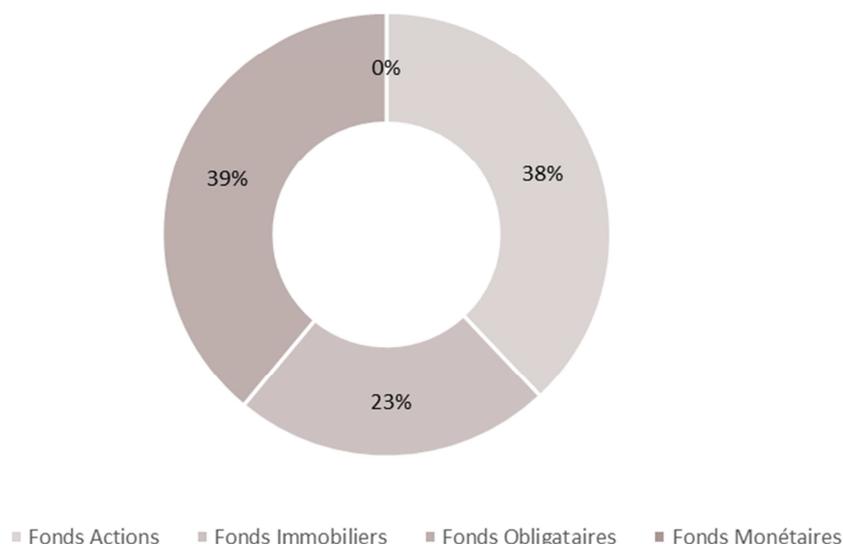
En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement) amorties sur la durée du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement détenus à moins de 20 % par le Groupe regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts de fonds acquises par MAIF VIE selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction de la nature des actifs détenus par les fonds



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.5 *Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie*

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF VIE classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4 Placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés

Cette ligne correspond aux placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en UC des produits d'assurance vie multisupports.

Elle est composée de fonds d'investissement valorisés au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion comme dans les comptes en normes comptables françaises.

D.1.5 Avances sur polices

Cette ligne correspond aux prêts accordés aux assurés et garantis par les contrats.

Le montant des avances sur polices en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des montants prêtés et intérêts à recevoir.

En normes Solvabilité 2, le montant des avances est identique à celui en normes comptables françaises, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.6 Provisions techniques cédées

Le montant des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises est comptabilisé sur la base des résultats de l'année et correspond aux données communiquées aux réassureurs.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance, ajustée du risque de défaut des contreparties. Les précisions sur leur détermination sont apportées dans le paragraphe consacré aux provisions techniques.

D.1.7 Autres actifs

Les autres actifs comprennent les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes comptables françaises.

MAIF VIE considère en effet que la différence entre le prix de revient et la valeur économique n'est pas significative pour ces actifs.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques constatent au passif du bilan les engagements de MAIF VIE vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 *Principes de valorisation des provisions techniques*

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques suit une méthodologie qui a pour objectif de respecter l'article R 343-3 du Code des assurances.

En normes Solvabilité 2, l'évaluation des provisions techniques suit les principes définis par la directive Solvabilité 2 pour l'évaluation des provisions techniques qui diffèrent en fonction de la nature répliquable ou non des passifs d'assurance. Est considéré comme répliquable, tout contrat d'assurance dont les flux peuvent être parfaitement répliqués par un portefeuille d'instruments financiers, à condition que le marché soit suffisamment actif, liquide et transparent.

Les passifs d'assurance de MAIF VIE étant non répliquables, les provisions techniques brutes sont égales à la somme d'une provision de meilleure estimation dite « Best Estimate » et d'une marge de risque :

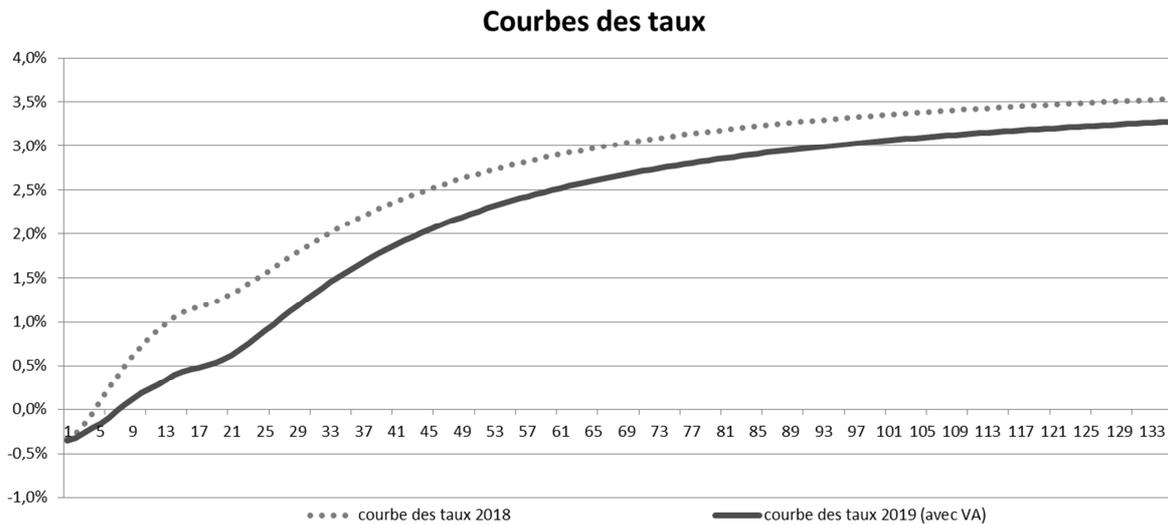
- › la provision de meilleure estimation correspond à la meilleure estimation de la valeur actualisée probable des flux futurs de trésorerie estimés de façon la plus exacte possible et projetés jusqu'à l'extinction des contrats. L'actualisation des flux consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.
- › la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant dont les entreprises d'assurance et de réassurance auraient besoin pour reprendre et honorer les engagements de la compagnie. Elle est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur toute leur durée.

D.2.1.2 *Mesures transitoires*

MAIF VIE a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires pour le calcul des provisions techniques.

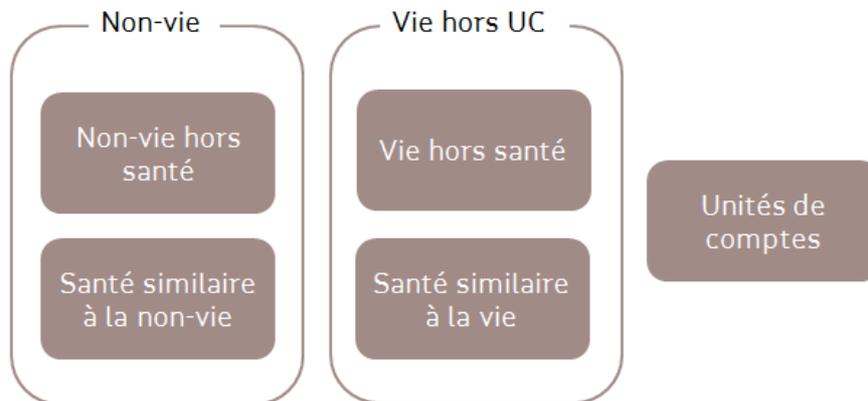
D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



Elles sont calculées au niveau des lignes d'activités (« lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques - par contrat/garantie - au sein d'une même ligne d'activité.

D.2.2 Provisions techniques vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre produits

> Classification par ligne d'activité

En normes Solvabilité 2, la maille retenue pour compléter les états réglementaires est la « ligne d'activité ». Conformément à la segmentation imposée par les normes Solvabilité 2,

les engagements de MAIF VIE sont affectés aux lignes d'activité selon le tableau présenté en § A1.

Catégorie de bilan	Produits	(LOB)Ligne d'activité
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	Assurance vie monosupport - Cap'Épargne, Cap'Études - Nouveau Cap (y compris PEP), Capiplan	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance vie multisupports Compartiment euros - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite - MAIF Régime à Cotisations Définies (y compris Retraite Solutions) - Perp MAIF Compartiment euros	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Épargne retraite MAIF Régime Prestations	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Assurance retraite - IFC	
	Obsèques vie entière - Sollicitudes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Temporaire décès - Rassicap - Rassicap Solutions	Autres activités d'assurance vie
	Assurance en couverture de prêts - Assurance Emprunteur MAIF - Prêts immobiliers - Prêts à la consommation	Autres activités d'assurance vie
	Rentes	Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices
	Provisions techniques UC ou indexés	Assurance vie multisupports Compartiments UC - Assurance vie Responsable et Solidaire, Épargne Vie Simplicité - Libre Cap, DSCap
Épargne retraite - PERP MAIF Compartiment UC		Assurance indexée ou en unités de comptes (UC)

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un produit est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

> Affaires nouvelles et primes futures

La valorisation des actifs et des passifs de l'entreprise doit être réalisée sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation, conformément à l'article 7 du Règlement délégué (UE) 2015/35.

Au regard de la frontière des contrats, aucune prime future pouvant provenir d'affaires nouvelles ou contrats en cours n'est intégrée aux calculs, sauf pour les produits suivants :

> Obsèques vie entière

Le paiement sous forme de primes temporaires est contractuellement prévu sous peine de réduction du contrat.

> Temporaire décès

Les primes dues au titre de l'année en cours doivent être prises en considération en cohérence avec le caractère annuel des produits Rassicap et Rassicap Solutions qui implique que les engagements de MAIF VIE cessent la veille de la prochaine échéance annuelle de chaque contrat. Les adhésions Rassicap et Rassicap Solutions à échéance en janvier seront prises en compte dans la meilleure estimation pour une année supplémentaire dans la limite du taux de reconduction observé.

- › Assurance en couverture de prêts

Les cotisations futures sont prises en compte, conformément aux conditions contractuelles et notamment aux caractéristiques de l'amortissement du prêt correspondant.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation utilisés

› Diffusion des trajectoires économiques

L'outil édité par Moody's Analytics est utilisé pour générer les trajectoires économiques en univers risque neutre. Cet éditeur est reconnu et est un leader du marché. Cet outil est également utilisé pour la génération des trajectoires économiques en univers réel utilisées dans le cadre des travaux actif / passif et d'allocation stratégique d'actifs.

Cet outil permet le paramétrage et la diffusion de trajectoires économiques nécessaires à la projection de toutes les classes génériques d'actifs définies par MAIF VIE.

Moody's Analytics met à disposition des utilisateurs les éléments nécessaires à la bonne compréhension des modèles et la bonne utilisation de l'outil, à savoir :

- › documentation de l'outil ;
- › documentation des modèles utilisés dans l'outil ;
- › fichiers de calibrage standard ;
- › outils de (re)calibrage.

Par ailleurs, l'outil réalise en sortie des tests nécessaires à la validation des trajectoires risque neutre générées (test de martingalité notamment).

› Projection des flux de trésorerie

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions techniques et des SCR (calculs du pilier 1).

Les évaluations de la meilleure estimation des provisions techniques des produits de prévoyance et d'épargne sont réalisées sur Prophet et Excel.

Modélisation des actions futures du management (produits d'épargne en euros)

Certaines actions futures du management sont implémentées dans les outils de modélisation Solvabilité 2 pour les produits d'épargne en euros. Il s'agit des hypothèses suivantes :

- › la décision des taux à servir en fin d'année sur les compartiments euros des contrats d'assurance vie est implémentée dans les outils de projection comme une action du management : le taux de rémunération des contrats d'assurance vie à servir correspond à la stratégie de rémunération détaillée ci-après ;
- › la gestion d'actifs ou stratégie financière (retranscription de la politique annuelle de gestion des risques d'investissements) définit les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement. Elle précise notamment :
 - l'Allocation Stratégique d'Actifs cible (ASA cible) : cette cible est figée sur la base d'études actif / passif (réalisée par la MAIF), validée par le conseil d'administration de MAIF VIE et utilisée pour toutes les simulations stochastiques ;
 - la manière d'atteindre l'ASA.

Modélisation de la réassurance

La réassurance est modélisée sur la base du programme de réassurance en place.

> Détermination de la meilleure estimation des provisions techniques

Le montant de la meilleure estimation des provisions techniques est déterminé par la somme du montant de la meilleure estimation des provisions techniques issu de l'outil de projection des flux de trésorerie, de 85 % des plus-values latentes résiduelles actualisées issues de l'outil de projection des flux de trésorerie et du montant des provisions pour sinistres à payer réelles constaté en normes comptables françaises ainsi qu'éventuellement du montant de l'écart de convergence. Ce montant est diminué du montant de provision pour participation aux bénéficiaires mis en fonds excédentaires

D.2.2.2 Données, hypothèses et paramètres

D.2.2.2.1 Données

> Données contrats

Pour les besoins de l'inventaire, les données contrats sont mises à jour en date de clôture et contrôlées dans les bases du suivi du portefeuille vie. Ces données sont utilisées pour les calculs sous forme de models-points (agrégation par regroupement de contrats homogènes, c'est-à-dire présentant des caractéristiques identiques).

> Données de placement

Les données du portefeuille d'actifs (type d'actif, valeur comptable, valeur de marché, coupon couru, ...) en date d'inventaire sont utilisées pour les calculs des produits d'épargne. Les actifs sont regroupés en 3 catégories :

- > obligations (souveraines, d'entreprise, sécurisées) ;
- > actions et assimilés : fonds ou sociétés de capital investissement, fonds actions et d'obligations convertibles, fonds obligataires, fonds immobiliers et d'infrastructures ;
- > trésorerie : fonds monétaires, ...

Les obligations sont prises en compte ligne à ligne et les autres actifs sont agrégés en différentes sous-catégories d'actifs.

Les nominaux et coupons des obligations sont recalculés selon l'approche dite de neutralisation du risque de crédit avec comme références la courbe de taux d'actualisation et les valeurs de marché.

D.2.2.2.2 Hypothèses

> Hypothèses financières

> Actualisation

MAIF VIE a retenu la courbe de taux publiée par EIOPA au 31 décembre 2019, conforme aux principes des actes délégués de la directive Solvabilité 2 (articles 43 à 48) et avec application de la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Dans la mesure où les contrats de MAIF VIE relèvent de la réglementation française et sont vendus en France, seule la courbe en monnaie euros est utilisée.

> Scénarii économiques

Les hypothèses retenues sont fournies par Moody's Analytics en calibrage standard réalisé sur la base d'une courbe de taux swap de marché. Un nouveau calibrage est effectué afin de

prendre en compte la modification de courbe de taux initiale pour les scénarios de choc Up et Down.

› Stratégie financière

La stratégie financière utilisée pour les calculs stochastiques sur les produits d'épargne est fondée sur une atteinte progressive sur une période définie de l'Allocation Stratégique d'Actifs (ASA) validée par le conseil d'administration de MAIF VIE en fin d'année

Elle définit également les règles appliquées sur les actifs en cas d'investissement ou de désinvestissement et précise notamment les ordres de priorité de cessions par catégorie de titres.

› Hypothèses comportementales

› Table de mortalité

Les tables de mortalité utilisées pour traduire la mortalité réelle observée sur le portefeuille sont les tables d'expérience MAIF VIE et les tables réglementaires.

› Table de chute

Les rachats structurels concernent les produits d'épargne, le produit retraite Perp MAIF et les contrats de prévoyance obsèques et assurance en couverture de prêt.

Les hypothèses retenues correspondent à l'observation des portefeuilles en date d'inventaire de l'exercice précédent. Ces rachats sont appliqués en pourcentage de la provision mathématique en épargne (rachats partiels) et en pourcentage des adhésions en stock en épargne (rachats totaux) et prévoyance.

› Table de rachats conjoncturels

Les rachats conjoncturels ne concernent que les produits d'épargne en euros (monosupport et compartiment euros des multisupports) et sont liés à la concurrence sur le marché de l'assurance vie.

› Hypothèses de gestion

Les hypothèses ci-dessous correspondent uniquement à celles utilisées dans le cadre du calcul des provisions techniques.

› Stratégie de rémunération

La stratégie de rémunération concerne les produits « Epargne euros » et le produit « obsèques vie entière » (Sollicitudes).

Pour l'épargne euros, elle a pour objectif d'optimiser l'utilisation de la production financière nette des frais financiers et tenant compte des variations de la PRE, de la PPB et de la richesse de l'assureur sous différentes contraintes :

- réglementaires : Participation aux Bénéfices minimum, Ecoulement de la PPB en 8 ans ;
- contractuelles : Taux technique, Taux Minimum Garanti ;
- de revalorisation : définition d'un taux cible, qui est fonction du taux de la concurrence.

La contrainte de TMG s'applique uniquement sur la première année de projection, puisque l'engagement contractuel de MAIF VIE au 31/12/N ne porte que sur l'année suivante (N+1).

> Frais de gestion

Les données utilisées relatives aux coûts administratifs, financiers et de sinistres reposent sur :

- le calcul moyen sur trois exercices des coûts ABC (Activity Based Costing = Coûts à base d'activité) en date d'inventaire de l'exercice précédent dans la limite d'une modification non significative de la structure des frais et déclinés en charges fixes / charges variables et par destination (acquisition, administration des contrats, gestion des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques) ;
- et sur une masse complémentaire de frais de gestion correspondant à des cycles d'investissement SI, exprimés par famille (épargne, prévoyance, obsèques et autres).

D.2.2.2.3 Paramètres

Les paramètres concernent des éléments structurels des produits (tarification, ...) ou de contexte (impôts, ...). Ils sont distingués des hypothèses dans la mesure où leur utilisation pour les calculs ne génère pas de risque de modélisation (application d'une règle contractuelle, juridique, réglementaire, ...).

> **Tarification**

Les ressources de gestion prises en compte dans la modélisation correspondent aux frais sur versements des cotisations contractuellement prévues (Sollicitudes, Assurance Emprunteur MAIF, Rassurcap et Rassurcap Solutions) ainsi qu'aux chargements effectués sur les provisions mathématiques des contrats en cours. Les valeurs retenues sont celles utilisées dans la tarification en vigueur à la date d'inventaire sans aucune simplification.

> **Commissions et frais de distribution et de gestion**

Seules les commissions relatives aux cotisations contractuellement prévues ainsi que celles correspondant au commissionnement sur les frais sur épargne gérée sont à considérer.

Les modes et les niveaux de commissionnement sont ceux en vigueur à la date d'inventaire.

> **Impôts et prélèvements sociaux**

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu pour le calcul de la réserve de capitalisation tient compte des évolutions attendues.

Le taux de prélèvements sociaux est fixé à 17,2 %, conformément à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2019 mais sans tenir compte des spécificités type épargne handicap et domiciliation à l'étranger.

D.2.2.2.4 Informations sur les niveaux d'incertitude

L'incertitude la plus élevée se concentre sur la ligne d'activité «contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices».

D.2.2.3 Valeur des provisions techniques

D.2.2.3.1 Résultats au 31 décembre 2019

Une ventilation exprimée en milliers d'euros par ligne d'activité de la meilleure estimation des provisions techniques vie brutes de réassurance montre une prépondérance des contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices à hauteur de 96 %.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices	10 705 625	77 040
Assurance indexée ou en UC	480 032	-
Autres activités d'assurance vie	7 905	-418
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	11 193 562	76 622

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 29 960 milliers d'euros sur la meilleure estimation brute de réassurance.

	Meilleure estimation des provisions techniques vie brute	Meilleure estimation des provisions techniques vie cédées
Valeur retenue	11 193 562	76 622
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	11 223 522	77 889

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

La meilleure estimation, égale à la valeur actuelle probable des potentiels flux futurs de trésorerie, ne doit comprendre que les flux de trésorerie futurs associés aux contrats d'assurance en vigueur à la date d'évaluation, sous l'hypothèse d'une continuité d'exploitation (run-off avec maintien d'activité). La projection de flux de trésorerie intervenant dans ce calcul doit tenir compte de toutes les entrées (ressources) et sorties (prestations et dépenses) de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

La meilleure estimation, évaluée en brut de réassurance, doit reposer sur des informations actuelles et crédibles et à partir d'hypothèses réalistes et spécifiques à l'entreprise en faisant appel à des méthodes actuarielles et techniques statistiques adéquates.

Compte tenu des éléments précédents, on observe de nombreuses différences dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-après :

Hypothèses principales		Normes Solvabilité 2	Normes comptables françaises
Actif	Trajectoires économiques	Barrie-Hibbert	Sans objet
	Stratégie financière	Allocation Stratégique d'actifs (ASA)	Sans objet
Passif	Mortalité	Table d'expérience ou table réglementaire	Table d'expérience certifiée ou table réglementaire
	Rachats structurels	Table d'expérience	Sans objet
	Rachats conjoncturels	Formule ONC (épargne uniquement)	Sans objet
Dépenses	Frais	Coûts par activités (approche ABC)	Coûts (approche Provision Globale de Gestion)
Actualisation	Taux	Courbe de taux EIOPA avec correction pour volatilité	Taux technique ou courbes de taux (Provision Globale de Gestion et Provisions pour Aléas Financiers)

D.2.3 Provisions techniques non-vie

MAIF VIE n'est pas concernée par les provisions techniques non-vie.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque doit être calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR.

Pour des raisons de proportionnalité, MAIF VIE a fait le choix de retenir une méthode simplifiée pour le calcul de la marge de risque. Cette méthode consiste à déterminer les SCR futurs proportionnellement aux meilleures estimations des provisions futures.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

D.2.4.2.1 Résultat au 31 décembre 2019

Le montant de la marge de risque par ligne d'activités au 31 décembre 2019 exprimé en milliers d'euros est décomposé ci-après :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires	86 272
Assurance indexée ou en UC	3 773
Autres activités d'assurance vie	62
TOTAL MARGE DE RISQUE	90 107

D.2.4.2 Evolution de la marge de risque

Marge de risque	2019	2018	Variation
Contrats d'assurance vie avec participation aux bénéficiaires	86 272	84 664	1 608
Assurance indexée ou en UC	3 773	2 998	775
Autres activités d'assurance vie	62	22	40
TOTAL MARGE DE RISQUE	90 107	87 684	2 423

D.2.5 Niveau de confiance sur le niveau des provisions techniques

Des analyses de mouvements ont été effectuées de manière à expliquer les variations de la meilleure estimation des provisions techniques entre la clôture de l'année 2018 et celle de l'année 2019, ainsi qu'entre les provisions techniques calculées en normes comptables françaises et en normes Solvabilité 2.

L'ensemble des écarts peut être justifié. Dans le cadre de l'analyse expliquant le passage des provisions techniques normes comptables françaises aux provisions techniques en normes Solvabilité 2 sur le périmètre épargne, un écart résiduel subsiste. Celui-ci s'explique principalement par l'écart de convergence du modèle et est jugé non significatif : il est de l'ordre de 0,10 % de la meilleure estimation des provisions techniques au 31 décembre 2019.

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- › provisions, autres que les provisions techniques ;
- › impôts différés passifs ;
- › dettes autres que les dettes subordonnées ;
- › dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

La provision pour risques et charges correspond d'une part à l'estimation des coûts liés à la conclusion d'un nouvel accord de gestion des fins de carrière au sein de l'entreprise et d'autre part à l'indemnité de fin de contrat due aux titulaires de Contrats à Durée Déterminée au terme de ceux-ci. En normes Solvabilité 2, l'évaluation est identique à celle comptabilisée en normes comptables françaises.

D.3.2 Impôts différés

En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés dans les comptes sociaux. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable (ou récupérable) au titre du bénéfice imposable (ou perte fiscale) d'un exercice.

En normes Solvabilité 2, les entreprises d'assurance valorisent et comptabilisent des impôts différés actifs et passifs qui répondent aux définitions et principes des normes comptables internationales, notamment :

- › les impôts différés sont les montants d'impôts payables ou récupérables au cours de périodes futures afférents :
 - sauf exceptions, aux différences temporelles (déductibles et imposables) entre la valeur des actifs et passifs au bilan et leur base fiscale ;
 - le cas échéant, au report en avant de pertes fiscales non utilisées et de crédits d'impôts non utilisés.
- › les actifs d'impôts différés au titre des différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que s'il est probable qu'ils puissent être imputés sur des bénéfices imposables futurs.
- › les passifs (actifs) d'impôts différés sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

MAIF VIE retient, pour les impôts différés passifs ou actifs, la valeur égale à la somme :

- › des impôts différés issus de la fiscalité différée (décalages temporaires entre résultat fiscal et résultat comptable) et latente (taxation éventuelle) ;
- › des impôts différés liés à la revalorisation des actifs et des passifs. La valorisation des impôts différés au bilan a été réalisée poste à poste, en appliquant un taux d'imposition de 25,83 % à l'écart entre la valeur en normes comptables françaises et la valeur en normes Solvabilité 2. Toutefois, un taux d'imposition de 15 % a été appliqué pour certains actifs détenus à long terme.

Le montant inscrit au bilan correspond au solde entre les impôts différés passifs et les impôts différés actifs compensables.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés, d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises et, d'autre part, entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal.

	2019		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	1 370 628	0	353 516
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	-11 569	6 461	3 473
Actifs incorporels	-21 071	5 443	
Immobilisations corporelles pour usage propre	-3 942	1 018	
Provisions techniques cédées	13 444		3 473
Autres actifs			
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	1 207 757	311 964	
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan Normes Françaises)	2 247	599	18
Provisions autres que les provisions techniques	0		
Provisions pour retraite et autres avantages	-71		18
Autres passifs	2 318	599	
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	2 569 064	319 023	357 007
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal	11 112	3 190	16
Total des Impôts Différés		322 213	357 024
Impôts Différés - Situation Nette			34 811

D.3.3 Dettes autres que les dettes subordonnées

Les autres dettes recouvrent les dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers des établissements de crédit, les dettes sociales et fiscales et les autres dettes (charges à payer comptabilisées au profit des sociétés du Groupe dans le cadre des accords de distribution et de prestations intra-groupe). Ces postes comptables sont enregistrés, en normes comptables françaises, à leur valeur nominale.

En normes Solvabilité 2, ces dettes sont évaluées à leur valeur comptable sans retraitement, MAIF VIE considérant que cette valeur ne présente pas de différences significatives avec une évaluation économique.

D.3.4 Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres.

Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal.

Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur.

Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2019, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros. Les dettes subordonnées sont incluses, en normes comptables françaises, sur la ligne « passifs subordonnés » proche des fonds propres.

En normes Solvabilité 2, la valorisation est réalisée à la hauteur du montant nominal des titres.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation alternatives correspondent à des méthodes autres que celles qui utilisent uniquement des prix cotés sur un marché actif, pour des actifs ou des passifs identiques ou analogues. Elles ne concernent pas les provisions techniques.

Les méthodes et modalités de valorisation retenues par MAIF VIE sont précisées dans les paragraphes précédents consacrés à chaque catégorie d'actif et d'autres passifs.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF VIE a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs à l'image des fonds d'investissement « non cotés » pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

D.5 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur ces méthodes, compte tenu du caractère non significatif de son exposition.

E

**GESTION
DU
CAPITAL**

E Gestion du capital

Ce paragraphe est consacré à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- › aux fonds propres et à leur gestion ;
- › aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- › essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du Bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises ;
- › classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF VIE dispose principalement de fonds propres de base de niveau 1 (les plus disponibles pour absorber des pertes et de plus grande qualité, reconnus par la réglementation Solvabilité 2).

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF VIE utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son calibrage étant adapté pour la mesure de son profil de risque.

MAIF VIE n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le nouveau dispositif prudentiel.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les ratios suivants :

- › 2,3 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 406 403 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 234 %) ;
- › 5,0, fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 182 881 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 501 %).

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- › les fonds propres de base sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre et est ajouté le montant des passifs subordonnés ;
- › les fonds propres auxiliaires, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, ...).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de

niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les paragraphes suivants présentent, pour MAIF VIE :

- › les objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres ;
- › la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent ;
- › les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises. Ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF VIE doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- › qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles ;
- › en quantité suffisante.

La solidité financière et prudentielle de MAIF VIE se mesure à travers ses fonds propres. MAIF VIE gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse la pérennité de l'entreprise.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF VIE a défini deux indicateurs d'appétence :

- › un niveau de fonds propres en normes comptables françaises, hors dettes subordonnées;
- › un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles du Bilan en normes Solvabilité 2.

Ces fonds propres comptables sont constitués principalement de :

- › capitaux propres ;
- › réserves dont la réserve de capitalisation ;
- › résultat de l'exercice et report à nouveau.

En plus des fonds propres comptables, les titres subordonnés remboursables constituent des éléments complémentaires pour la couverture des exigences de solvabilité.

L'évolution des fonds propres comptables résultera principalement de la réalisation de bénéfices (ou pertes) dans les années à venir et des mouvements sur la réserve de capitalisation suite à des cessions d'obligations.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres intègrent, en plus des fonds propres comptables, les plus ou moins-values sur les actifs et les passifs comprises dans la réserve de réconciliation ainsi que les fonds excédentaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019.

Aucun autre changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles, au sens des normes Solvabilité 2, est dispensée au Comité d'audit, des risques et des comptes MAIF et au conseil d'administration de MAIF VIE.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées, ...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2019	2018	Variation	
			(en montant)	(en %)
Capital social	122 000	122 000	-	
Autres réserves	265 380	172 352	93 028	54,0%
Réserve de capitalisation	150 944	147 963	2 981	2,0%
Réserve pour le développement des activités	112 118	22 213	89 905	404,7%
Réserve pour fonds de garantie	2 318	2 176	142	6,5%
Report à nouveau	100 000	141 173	-41 173	-29,2%
Résultat de l'exercice	44 823	48 875	-4 052	-8,3%
TOTAL	532 203	484 400	47 803	9,9%

Le montant des fonds propres au passif du bilan en normes comptables françaises s'élève, au 31 décembre 2019, à 532 203 milliers d'euros, en progression de 47 803 milliers d'euros sous l'effet exclusivement du résultat net comptable de l'exercice 2019 et des mouvements annuels de la réserve de capitalisation.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- › d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 44 823 milliers d'euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ;
- › de prélever sur le résultat la somme de 65 milliers d'euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- › d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 44 757 milliers d'euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 383 milliers d'euros et la réserve pour développement des activités à 156 875 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 de MAIF VIE a augmenté sur l'exercice 2019 de 221 420 milliers d'euros pour atteindre ainsi 950 731 milliers d'euros, dont :

- › 269 783 milliers d'euros de fonds excédentaires,
- › 646 448 milliers d'euros d'excédent de l'actif sur le passif hors fonds excédentaires,
- › et 34 500 milliers d'euros de dettes subordonnées.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

Le tableau ci-dessous présente la méthodologie et les méthodes de classification des fonds propres de base de MAIF VIE :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Capital social	Fonds d'établissement	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant du capital versé	X		
Fonds excédentaires		<u>Méthode retenue</u> 70% du montant de la PPB diminué du montant de la PPB de 8 ans d'ancienneté	X		
Réserve de réconciliation	Réserve de capitalisation Autres réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	<u>Méthode retenue</u> Valorisation au montant comptabilisé en NF			
	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	X		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Evaluation à la valeur de transfert (sans prise en compte de la qualité de crédit des prêteurs). <u>Simplification retenue</u> : Valorisation à la hauteur du montant nominal des titres.			X

A l'exception des TSR, l'ensemble des fonds propres de base de MAIF VIE est de niveau 1.

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

MAIF VIE n'a pas d'éléments qui sont ou pourraient être admis comme fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Après analyse décrite ci-après, les fonds propres de MAIF VIE ne sont pas soumis à des restrictions affectant leurs disponibilités ou leurs durées.

Par ailleurs, MAIF VIE ne dépend pas d'éléments de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires au sens des normes Solvabilité 2.

E.1.3.3.1 Réserve de capitalisation

Le montant de la réserve de capitalisation de 150 944 milliers d'euros, fonds propre de base classé en niveau 1, ne peut être utilisé qu'en cas de réalisation de moins-values suite à des cessions d'obligations.

Toutefois, au regard de l'article R. 351-2-1 du Code des assurances, la valeur actuelle attendue du montant de la réserve de capitalisation subsistant à l'issue de la durée des engagements (98 419 milliers d'euros au 31 décembre 2019) est intégrée à la réserve de réconciliation et fait partie des éléments de fonds propres de base classée au niveau 1. Elle ne fait donc ainsi l'objet d'aucune restriction importante.

E.1.3.3.2 Titres subordonnés remboursables

MAIF VIE a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables à hauteur de 34 500 milliers d'euros, exclusivement réservés aux personnes morales actionnaires, la MAIF et la CASDEN Banque Populaire.

Ces TSR portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé au taux d'intérêt. Le taux d'intérêt applicable pour chacune des périodes d'intérêts comprises entre le 1er janvier 2015 et le 11 janvier 2025 est variable et est égal à l'EURIBOR 3 mois auquel est ajoutée une marge de 280 points. Ils seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

MAIF VIE peut rembourser, par anticipation, tout ou partie de ces TSR à tout moment conformément à l'article A 334-3 du Code des assurances, sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, à chaque échéance de période d'intérêts à partir du 31 décembre 2014. Il convient de noter que les souscripteurs ne peuvent pas demander de remboursement par anticipation.

Dans l'hypothèse d'une liquidation de MAIF VIE avant le terme convenu, ces titres seront remboursables à un prix égal au pair et uniquement après le désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires et au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui pourraient être émis ou contractés par MAIF VIE.

MAIF VIE se réserve également la possibilité d'émettre de la dette subordonnée auprès de tiers.

E.1.3.3.3 Fonds cantonné Perp MAIF

MAIF VIE réalise chaque année un examen de l'importance du fonds cantonné Perp MAIF. Cet examen porte sur l'ensemble des points d'analyse décrits dans le § 5.6 de la notice « Solvabilité II » de l'ACPR relative aux fonds propres (traduction de l'orientation EIOPA-BoS-14/169 FR sur les fonds cantonnés).

MAIF VIE considère que le Perp MAIF n'est pas significatif au regard de cet examen, dont les résultats sont résumés ci-après :

- › la non-complexité des risques découlant du fonds cantonné ;
- › l'approche sécurisée et la liquidité des actifs inclus dans le fonds cantonné ;
- › la stabilité des passifs inclus dans le fonds cantonné ;
- › l'absence de capitaux propres dans le Bilan du fonds cantonné (et donc pas de restriction sur les fonds propres disponibles en normes Solvabilité 2) ;
- › la non-significativité du fonds cantonné au regard de l'activité globale de MAIF VIE ;
- › et la très faible différence sur la mesure des exigences réglementaires (calcul du SCR).

E.1.3.3.4 Politique de dividende

MAIF VIE a vocation à autofinancer son développement, ce que permettent les résultats issus de son Plan stratégique sans versement de dividendes à l'actionnaire.

Dans le cadre d'un dépassement significatif de ces résultats prévisionnels, l'actionnaire étudierait toutefois l'opportunité d'un versement de dividendes.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2, présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du Bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes individuels	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Capital social ou Fonds d'établissement	122 000					122 000
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	263 062					263 062
Report à nouveau	100 000					100 000
Résultat de l'exercice	44 823					44 823
Fonds de garantie	2 318					2 318
Postes de fonds propres S2						
Fonds excédentaires (art 91)			269 783			269 783
Réserve de réconciliation, hors éléments provenant des comptes sociaux		1 370 628	-1 207 757	-13 816	-34 811	114 245
Total des fonds propres hors dettes subordonnées	532 203	1 370 628	-937 974	-13 816	-34 811	916 230
Dettes subordonnées	34 500					34 500
Total fonds propres	566 703	1 370 628	-937 974	-13 816	-34 811	950 730

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

Le montant des fonds propres de base niveau 1 s'élève au 31 décembre 2019 à 916 231 milliers d'euros, en hausse de 221 420 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2018.

	2019	2018	Variation	
Fonds propres de base - Niveau 1	916 231	694 811	221 420	32%
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0%
Fonds excédentaires	269 783	-	269 783	
Réserve de réconciliation	524 448	572 811	-48 363	-8%
- Eléments provenant des comptes sociaux	410 203	362 400	47 804	13%
Réserves	265 381	172 352	93 028	54%
Report à nouveau et résultat de l'exercice	144 823	190 047	-45 225	-24%
- Ajustements liés aux retraitements S2	114 245	210 411	-96 166	-46%
Différence d'évaluation des placements	1 370 628	963 506	407 122	42%
Différence d'évaluation des autres actifs	-11 569	-18 969	7 401	-39%
Différence d'évaluation des provisions techniques	-1 207 757	-662 412	-545 344	82%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-37 058	-71 714	34 655	-48%

Cette évolution s'explique principalement par :

- › une augmentation du montant des fonds propres établis en normes comptables françaises de 47 804 milliers d'euros sur la période, en raison notamment du résultat net 2019 de 44 823 milliers d'euros et des mouvements sur la réserve de capitalisation réalisés en 2019 pour un montant de 2 981 milliers d'euros ;
- › un montant de fonds excédentaires de 269 783 milliers d'euros suite au reclassement de 70% du montant de la provision pour participation aux bénéficiaires conformément à l'arrêté du 24 décembre 2019 et en application des préconisations de l'ACPR portant sur les modalités de calcul à retenir par les entreprises d'assurance au titre de l'année 2019,
- › une diminution du montant de la réserve de réconciliation, hors éléments provenant des MAIF VIE - Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2019

comptes en normes comptables françaises, de 96 166 milliers d'euros, conséquence :

- d'une différence d'évaluation des placements augmentant de 407 122 milliers d'euros en raison d'un stock de plus-values latentes en hausse ;
- des différences d'évaluation des autres actifs augmentant de 7 401 milliers d'euros, en raison notamment de l'ajustement sur les provisions techniques cédées (+12 849 milliers d'euros) et sur les actifs incorporels (- 4 545 milliers d'euros ;
- des écarts de provisionnements techniques entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 en évolution de 545 344 milliers d'euros :
- d'une hausse d'évaluation des autres postes de passif de + 34 655 milliers d'euros, en raison notamment d'une meilleure reconnaissance des impôts différés passifs.

Le montant des fonds propres niveau 3 concernant exclusivement les TSR est stable à 34 500 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de 21 282 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 1.

	Fonds propres de base - Niveau 1	Fonds propres de base - Niveau 3
Valeur retenue	916 231	34 500
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	894 949	34 500

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- › Minimum de capital requis - MCR ;
- › Capital de solvabilité requis - SCR.

E.2.1 Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ 1 fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF VIE sont décrits dans le paragraphe C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurances sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF VIE détermine le Capital de solvabilité requis (SCR) à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance et de son activité.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risques et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur) et par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ».

Au 31 décembre 2019, le montant du SCR est de 406 403 milliers d'euros, en hausse de 48 321 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2018. Hors capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques, le montant du SCR de base s'élève à 1 057 681 milliers d'euros.

Le tableau présente le détail du SCR par module :

En milliers d'euros	2019		2018	Variation SCR net	
	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR brut (hors capacité d'absorption des pertes PT / ID)	SCR net (y compris capacité d'absorption des pertes PT / ID)	En valeur	En %
Risque de marché	365 575	1 017 508	353 664	11 911	3%
Risque de défaut de contrepartie	21 624	21 624	16 681	4 943	30%
Risque de souscription vie	60 439	113 561	69 949	- 9 510	-14%
Risque de souscription santé	-	-	-	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-	-	-	-
Diversification entre modules	- 55 950	- 95 012	- 57 996	2 046	-4%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	-	-
SCR de base	391 687	1 057 681	382 298	9 389	2%
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	-	- 661 955	-	-	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	- 34 811	- 34 811	- 69 703	34 892	-50%
Risque opérationnel	49 527	45 487	45 487	4 040	9%
SCR notionnel pour les fonds cantonnés	-	-	-	-	-
Diversification entre fonds cantonnés	-	-	-	-	-
SCR (hors exigences de capital supplémentaires)	406 403	406 403	358 083	48 321	13%
Exigences de capital supplémentaires déjà imposées	-	-	-	-	-
SCR	406 403	406 403	358 083	48 321	13%

Les principaux éléments explicatifs de la variation du montant du Capital de solvabilité requis sont :

- › le SCR relatif au risque de marché, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 365 575 milliers d'euros (353 664 milliers d'euros au 31 décembre 2018), qui représente 93 % du SCR de base transitoire net de capacité d'absorption par les provisions techniques ;
- › le SCR relatif au risque de souscription vie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques à 60 439 milliers d'euros (69 949 milliers d'euros au 31 décembre 2018), qui pèse 15 % ;
- › le SCR relatif au risque de défaut de contrepartie, net de capacité d'absorption par les provisions techniques, à 21 624 milliers d'euros (16 681 milliers d'euros au 31 décembre 2018), qui représente 6 % ;
- › le SCR net relatif au risque opérationnel qui tient compte de la composante « provisions techniques » pour atteindre 49 527 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 16 609 milliers d'euros sur le SCR.

	SCR
Valeur retenue	406 403
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	423 012

E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence. Le calcul du MCR s'effectue en trois étapes :

- › application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- › retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- › application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Au 31 décembre 2019, le montant du MCR s'élève à 182 881 milliers d'euros (161 137 milliers d'euros au 31 décembre 2018). Ce montant correspond au plafond égal à 45 % du SCR.

La composante linéaire du MCR, basée notamment sur les provisions techniques et les capitaux sous-risques, s'élève à 244 189 milliers d'euros, en hausse de 16 958 milliers d'euros par rapport à son niveau à fin 2018.

	2019	2018	Variation	
MCR	182 881	161 137	21 744	13,5%
MCR - Formule linéaire	244 189	227 231	16 958	7,5%
Plancher (25% SCR)	101 601	89 521	12 080	13,5%
Plafond (45% SCR)	182 881	161 137	21 744	13,5%
SCR	406 403	358 083	48 321	13,5%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 7 474 milliers d'euros sur le MCR.

	MCR
Valeur retenue	182 881
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	190 355

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de marge

Au 31 décembre 2019, MAIF VIE couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital de solvabilité requis et le Capital de solvabilité requis.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			En valeur	En %
Fonds propres de base de niveau 1	916 231	694 811	221 420	31,9%
Capitaux propres	122 000	122 000	-	0,0%
Fonds excédentaires	269 783	-	269 783	
Réserve de réconciliation	524 448	572 811	- 48 363	-8,4%
- Eléments provenant des comptes sociaux	410 203	362 400	47 804	13,2%
- Ajustements liés aux retraitements S2	114 245	210 411	- 96 166	-45,7%
Fonds propres de base de niveau 3	34 500	34 500	-	0,0%
Dettes subordonnées	34 500	34 500	-	0,0%
Impôts différés actifs	-	-	-	
Eléments disponibles pour le SCR	950 731	729 311	221 420	30,4%
Eléments disponibles pour le MCR	916 231	694 811	221 420	31,9%
Capital de solvabilité requis	406 403	358 083	48 321	13,5%
Eléments éligibles en couverture du SCR	950 731	729 311	221 420	30,4%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites	233,9%	203,7%	30 pts	
Minimum de capital requis	182 881	161 137	21 744	13,5%
Eléments éligibles en couverture du MCR	916 231	694 811	221 420	31,9%
Couverture par l'ensemble des éléments éligibles sous respect des limites	501,0%	431,2%	70 pts	

> Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture du SCR est de 233,9 %, en hausse de 30 points par rapport au 31 décembre 2018, en raison d'une hausse des éléments éligibles en couverture du SCR de 221 420 milliers d'euros.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 14 points sur le ratio de couverture du SCR.

L'annulation des effets du montant de PPB mis en fonds excédentaires représente un impact de - 66 points sur le ratio de couverture du SCR.

	Ratio de couverture du SCR
Valeur retenue	233,9%
Valeur sans l'effet de correction pour volatilité	219,7%
Valeur sans l'effet du montant de PPB mis en fonds excédentaires	167,6%

> Minimum de capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2019, le ratio de couverture du MCR est de 501 %, en hausse de 70 pts par rapport au 31 décembre 2018, en raison d'une augmentation des éléments éligibles en couverture du MCR.

A noter : parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité sont couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité.

E.3 Utilisation du sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

MAIF VIE n'utilise pas cette option.

Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAIF VIE n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

MAIF VIE respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

MAIF VIE n'identifie pas d'autre information notable à communiquer sur la gestion du capital.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

A noter, l'état S.05.02.01 - Primes, sinistres et frais par pays n'est pas publié dans la mesure où il n'est pas obligatoire compte tenu du seuil de chiffre d'affaires réalisé en France.

S.02.01.02 - BILAN

ACTIFS	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	11 538 047
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	727 271
Actions	84 242
Actions - cotées	-
Actions - non cotées	84 242
Obligations	8 629 003
Obligations d'État	3 973 172
Obligations d'entreprise	4 655 831
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	1 686 004
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	411 527
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	491 773
Prêts et prêts hypothécaires	3 352
Avances sur police	3 352
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	76 622
Non-vie et santé similaire à la non-vie	-
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	76 622
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	76 622
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10 916
Créances nées d'opérations de réassurance	-
Autres créances (hors assurance)	13 482
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	253 358
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DE L'ACTIF	12 387 551

PASSIFS	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	10 799 864
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	10 799 864
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	10 713 530
Marge de risque	86 334
Provisions techniques UC et indexés	483 805
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	480 032
Marge de risque	3 773
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	2 318
Provisions autres que les provisions techniques	559
Provisions pour retraite	1 272
Dépôts des réassureurs	63 179
Passifs d'impôts différés	34 811
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	122
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	18 651
Dettes nées d'opérations de réassurance	5 281
Autres dettes (hors assurance)	26 960
Passifs subordonnés	34 500
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	34 500
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
TOTAL DU PASSIF	11 471 320

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Variation des autres provisions techniques									
Brut - assurance directe									
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Dépenses engagées									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Primes acquises								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Variation des autres provisions techniques								
Brut - assurance directe								
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								
Dépenses engagées								
Autres dépenses								
Total des dépenses								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut		627 073	83 718	56 898					767 689
Part des réassureurs		10 869	-	14 083					24 952
Net		616 204	83 718	42 815					742 737
Primes acquises									
Brut		627 073	83 718	56 898					767 689
Part des réassureurs		10 869	-	14 083					24 952
Net		616 204	83 718	42 815					742 737
Charge des sinistres									
Brut		488 588	15 041	14 892					518 521
Part des réassureurs		1 619	-	3 392					5 012
Net		486 968	15 041	11 500					513 509
Variation des autres provisions techniques									
Brut		70 871	63 864	- 2 349					132 386
Part des réassureurs		5 525	-	- 1 728					3 797
Net		65 346	63 864	- 621					128 589
Dépenses engagées		52 564	692	15 993					69 249
Autres dépenses									
Total des dépenses									69 249

S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES ASSIMILABLES A LA VIE PAR CONTRAT

	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	10 705 625	480 032			7 905		11 193 562					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total	77 040				418		76 622					
Marge de risque												
Provisions techniques calculées comme un tout	10 628 585	480 032			8 322		11 116 940					
Meilleure estimation	86 272	3 773		62			90 107					
Marge de risque												
Provisions techniques - Total	10 791 897	483 805		7 967			11 283 669					

S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	11 283 669			29 960	
Fonds propres de base	950 731			- 21 282	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	950 731			- 21 282	
Capital de solvabilité requis	406 403			16 609	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	916 231			- 21 282	
Minimum de capital requis	182 881			7 474	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	122 000	122 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	269 783	269 783	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	524 448	524 448	-	-	-
Passifs subordonnés	34 500	-	-	-	34 500
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-	-	-	-
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	950 731	916 231	-	-	34 500
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	950 731	916 231	-	-	34 500
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	916 231	916 231	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	950 731	916 231	-	-	34 500
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	916 231	916 231	-	-	
Capital de solvabilité requis	406 403				
Minimum de capital requis	182 881				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	233,94%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	501,00%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	916 231				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	391 783				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
Réserve de réconciliation	524 448				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	28 053				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie					
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	28 053				

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112			
	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	1 017 508		
Risque de défaut de la contrepartie	21 624		
Risque de souscription en vie	113 561		
Risque de souscription en santé	-		
Risque de souscription en non-vie	-		
Diversification	-95 012		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
Capital de solvabilité requis de base	1 057 681		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	49 527		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-665 994		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-34 811		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	406 403		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
Capital de solvabilité requis	406 403		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - société anonyme au capital de 122 000 000 € - RCS Niort 330 432 782 - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

